ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(93e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2e Séance du Vendredi 27 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE

1. — **Dépôt du rapport de la Cour des comptes** (p. 2394).

MM. Bernard Beck, Premier président de la Cour des comptes ; Robert-André Vivien, président de la commission des finances.

Acte est donné du dépôt du rapport de la Cour des comptes.

2. — **Questions orales sans débat** (p. 2394).

CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES FRANÇAISES (*Question de M. Canacos*) (p. 2394).

MM. Canacos, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

INDEMNISATION DES DOMMAGES MATÉRIELS DUS A DES ATTENTATS (*Question de Mme de Hauteclocque*) (p. 2396).

Mme de Hauteclocque, M. Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

CRÉATION D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES (*Question de M. Martin*) (p. 2397).

MM. Martin, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

POLITIQUE DE LIBÉRATION DES PRIX (*Question de M. Visse*) (p. 2399).

MM. Visse, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

AUTORISATION DES VOLS CHARTERS VERS LA RÉUNION (*Question de M. Lagourgue*) (p. 2400).

MM. Lagourgue, Le Theule, ministre des transports.

RÉSULTAT DU PLAN VOSGES (*Question de M. Séguin*) (p. 2401).

MM. Séguin, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

INDUSTRIE DES PATES A PAPIER (*Question de M. Masquère*) (p. 2403).

MM. Masquère, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

MARCHÉ DE LA VIANDE OVINE (*Question de M. Malvy*) (p. 2405).

MM. Malvy, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

PRIMES AU DÉPART VOLONTAIRE (*Question de M. Bêche*) (p. 2406).

MM. Bêche, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

CHÔMAGE (*Question de Mme Goutmann*) (p. 2408).

Mme Goutmann, M. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

INDEMNISATION DES PENSIONNÉS MILITAIRES PRIVÉS D'EMPLOI (*Question de M. Jean Briane*) (p. 2410).

MM. Jean Briane, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

THERMALISME (*Question de M. Péronnet*) (p. 2411).

MM. Péronnet, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

IMPLANTATION DE TOURS HERTZIENNES (*Question de M. Cousté*) (p. 2412).

MM. Cousté, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (*Question de M. Fuchs*) (p. 2413).

MM. Fuchs, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

3. — **Ordre du jour** (p. 2414).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DELEHEDDE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Huissiers, introduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. Bernard Beck, Premier président de la Cour des comptes, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

M. Bernard Beck, *Premier président de la Cour des comptes.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967 modifiée, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport établi par la Cour des comptes au titre de l'année 1980. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le Premier président.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, monsieur le Premier président, mes chers collègues, comme chaque année, voici déposé sur le bureau de notre assemblée, le rapport annuel de la Cour des comptes au Président de la République.

Cette cérémonie me donne pour la troisième fois l'agréable occasion de remercier M. Bernard Beck, Premier président de la Cour, de la contribution qu'apporte la haute juridiction au contrôle parlementaire sur l'exécution du budget et de rendre hommage à l'excellence de ses travaux.

La rigueur des investigations de la Cour, sa volonté constamment affirmée de s'assurer que les fonds publics ont bien été engagés avec les garanties de régularité nécessaires et dans un souci permanent d'efficacité ont fait de ce rapport annuel un véritable événement attendu par la presse et par l'opinion. Les parlementaires, pour leur part, et plus spécialement les rapporteurs de la commission des finances, savent qu'il constitue toujours une source de réflexion particulièrement riche et qu'ils y trouvent des observations précieuses sur la gestion des crédits dont ils ont la charge.

Qu'il me soit également permis d'évoquer la collaboration, devenue maintenant traditionnelle entre la commission des finances et la Cour des comptes lors de l'examen de la loi de règlement. Cette collaboration a été instaurée alors que M. Fernand Icart était président de la commission des finances et que M. Désiré Arnaud occupait le poste qui est le vôtre maintenant, monsieur le Premier président.

Cette année encore, une délégation de la haute juridiction, conduite par son Premier président, a présenté à la commission des finances son rapport sur l'exécution du budget de 1978 et a répondu à de très nombreuses questions posées par M. le rapporteur général et MM. les rapporteurs spéciaux. Certaines de ces questions, portant sur des points particulièrement importants, ont nécessité des études spécifiques : notamment l'évolution des recettes fiscales, le contrôle des recouvrements et la destination des crédits d'études.

Comme le lui prescrit la loi, la Cour des comptes assiste donc pleinement le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Mais, en se développant, cette collaboration absorbe une part croissante des moyens très insuffisants, je le souligne, monsieur le Premier président, dont dispose la Cour.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* M. Séguin, récemment encore, évoquait la faiblesse de ces moyens avec son autorité et sa compétence habituelles.

M. Gérard Braun. Très bien !

M. Robert-André Vivien, *président de la commission.* Monsieur le Premier président, vous avez indiqué à la commission des finances, lors de votre récente audition, que trente magistrats supplémentaires seraient nécessaires à la Cour, celle-ci ne disposant que de vingt auditeurs pour un effectif budgétaire de cinquante.

J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il fasse droit à cette demande et permette ainsi à la Cour des comptes d'élargir le champ des investigations auxquelles elle procède et qui constituent, pour le Parlement, une aide irremplaçable dans sa mission de contrôle des deniers publics et de recherche des moyens d'améliorer l'efficacité de leur utilisation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'Assemblée donne acte du dépôt du rapport de la Cour des comptes, et remercie M. le Premier président.

Huissiers, reconduisez M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.*)

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES FRANÇAISES

M. le président. La parole est à M. Canacos, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Henry Canacos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la politique d'austérité qui est conduite depuis plusieurs années par le Gouvernement et par sa majorité engendre la misère pour de très nombreuses familles françaises.

La hausse des prix atteint des records en évoluant au rythme de 15 p. 100 l'an. Le fuel, par exemple, a augmenté de 67,3 p. 100 en une année.

Parallèlement, les profits des banques, des sociétés industrielles et commerciales progressent de façon spectaculaire, je dirai même scandaleuse. Pour ne prendre qu'un exemple, les bénéfices de Elf ont grimpé de 136 p. 100 en 1979.

Vous cassez des usines et sacrifiez des pans entiers de notre économie. Résultat : 1 800 000 travailleurs sont au chômage et seulement 900 000 perçoivent des indemnités.

Vous remettez en cause les avantages sociaux que la classe ouvrière de notre pays a obtenu de haute lutte. Le droit à la santé et la sécurité sociale sont menacés.

Votre politique dans le domaine du logement, qui engendre les loyers chers, est également un moyen de diminuer le salaire social des travailleurs.

La libération du prix des loyers va se traduire pour quatre millions de familles par une hausse insupportable lors de l'échéance du mois de juillet.

La diminution du pouvoir d'achat et la hausse des loyers et des charges posent déjà de graves problèmes aux familles. Mais

(1) Cette question, n° 32238, est ainsi rédigée :

« M. Henry Canacos expose à M. le Premier ministre que la politique d'austérité appliquée depuis plusieurs années par le Gouvernement engendre la misère pour de très nombreuses familles françaises.

« Le chômage, la maladie, la faiblesse de leurs revenus ne leur permet plus de faire face à l'indispensable pour vivre décemment.

« Retard du paiement sur les loyers et charges, l'électricité, le gaz, les impôts et les traites entraînent la multiplication des saisies, des expulsions, des coupures de gaz et d'électricité ainsi que les saisies-arrêts sur salaires et comptes en banque.

« Il lui demande :

1° De lui indiquer l'ampleur de cette misère moderne en informant la représentation nationale d'une manière précise sur le nombre de procédures en cours en matière :

« *a*) De saisies immobilières ;

« *b*) D'expulsions ;

« *c*) De coupures d'électricité ;

« *d*) De coupures de gaz ;

« *e*) D'arrêts-saisies sur salaires ou sur comptes en banque ;

2° De l'informer des mesures économiques et sociales qu'il compte prendre pour faire reculer ce fléau pour assurer à ces familles françaises la liberté élémentaire de vivre dignement et d'assurer un minimum vital à leurs enfants. »

lorsque le salaire est inférieur à 2 600 francs par mois, ce qui est le cas d'un salarié sur quatre, comment dans ces conditions équilibrer le budget familial ?

Quand surviennent en plus la maladie ou le chômage, c'est le drame ! On ne peut plus faire face aux traites qui ont été nécessaires pour l'achat du mobilier, du réfrigérateur, de la télévision ; le paiement du gaz, de l'électricité et du loyer est différé dans l'espoir de pouvoir s'en sortir le mois suivant. Alors, c'est l'escalade : les dettes s'accumulent, et aussitôt les poursuites commencent ; le gaz et l'électricité sont coupés ; l'huissier engage la procédure ; la machine inhumaine des créanciers poursuit sa progression infernale ; les meubles acquis au prix de durs sacrifices sont saisis ; la famille est expulsée et jetée à la rue.

Mais les communistes veillent. Ils s'opposent à de tels procédés, sans se laisser intimider par les poursuites intentées par le pouvoir.

Alors vous employez des moyens moins visibles, mais non moins inhumains : les saisies-arrêts sur salaires ou sur comptes en banque.

La représentation nationale exige de connaître l'ampleur de cette misère moderne.

Vous devez donc, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, nous indiquer d'une manière précise le nombre de procédures engagées tant en ce qui concerne les saisies immobilières, que les expulsions, les coupures d'électricité, les coupures de gaz ou les saisies-arrêts sur salaires ou sur comptes en banque.

Vous devez nous informer des mesures économiques et sociales que vous comptez prendre pour faire reculer ce fléau, pour assurer à ces familles françaises la liberté élémentaire de vivre dignement et d'assurer un minimum vital à leurs enfants. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, le Gouvernement a montré à plusieurs reprises sa constante préoccupation de protéger les débiteurs en difficulté ; il a du reste eu l'occasion de le faire savoir à l'Assemblée nationale et au Sénat en réponse à des questions tant orales qu'écrites posées par les membres du groupe auquel vous appartenez.

En ce qui concerne d'abord les expulsions de locataires réalisées avec le concours de la force publique, il convient de souligner que, bien loin d'augmenter, elles sont en diminution constante depuis quelques années.

A cet égard, deux chiffres sont significatifs : au nombre de 2 632 en 1975, ces expulsions n'étaient plus que de 1944 en 1978.

Encore importe-t-il, bien sûr, de souligner que ces chiffres bruts ne permettent pas de distinguer entre les locataires réellement dignes d'intérêt, qui sont les seuls, j'en suis persuadé, dont le sort vous préoccupe — comme il nous préoccupe — et ceux qui sont manifestement de mauvaise foi.

Au surplus, il ne faut pas totalement méconnaître les intérêts légitimes des propriétaires. Un certain nombre d'entre eux sont des petits propriétaires dont les loyers constituent bien souvent une partie non négligeable de leurs ressources, et vous le savez bien, monsieur le député. D'autres sont des organismes sociaux qui ont le plus grand mal à équilibrer leur budget.

Les chiffres que je viens d'indiquer montrent bien que, requise par les huissiers de justice pour les assister dans les expulsions, la force publique ne prête son concours qu'avec prudence et mesure, et après avoir procédé à une enquête sur les situations respectives du locataire et du propriétaire.

Un des éléments essentiels des décisions préfectorales est la possibilité de reloger les intéressés.

Cette pratique administrative bienveillante trouve sa confirmation dans l'augmentation des demandes en indemnisation présentées par les propriétaires contre l'Etat pour refus du concours de la force publique. Ces demandes en indemnité, il est intéressant de le savoir, sont en effet passées de 312 en 1974 à près de 1 100 en 1979.

Je voudrais en outre rappeler que le Gouvernement a adressé aux préfets, le 6 mars 1978, une circulaire leur recommandant de mettre en place des organismes d'information des locataires et de conciliation entre locataires et propriétaires.

Ayant été progressivement mis en place, ces organismes aident les locataires à éviter les impayés de loyers en les informant le mieux possible de leurs droits, notamment sociaux. Nous nous sommes en effet rendus compte que souvent ces derniers étaient ignorés ; notre but — comme le vôtre certainement — est de mieux les faire connaître.

Et si, malgré tout, il y a de tels impayés, ces commissions s'efforcent de favoriser un règlement amiable, évitant ainsi le recours à l'expulsion.

Ces règlements amiables peuvent aussi être facilités par le recours aux conciliateurs créés par décret du 20 mars 1978. Ces conciliateurs, actuellement au nombre de 1 000 environ, sont en voie de généralisation dans l'ensemble des cantons.

M. Claude Martin. Ils n'ont aucun moyen !

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* Je puis vous affirmer, pour m'être occupé personnellement de cette question, que les difficultés liées au paiement des loyers ont été très souvent examinées dans le cadre de leurs attributions.

En dehors de ces recours amiables, les locataires trouvent une protection dans différentes dispositions légales.

La loi du 1er décembre 1951 permet en effet au juge des référés d'accorder des délais renouvelables de plus d'un an, et ne pouvant en aucun cas être inférieurs à trois mois, à tout occupant dont l'expulsion a été judiciairement ordonnée.

Le texte précise que, pour accorder ces délais, le juge tient compte de la situation familiale et pécuniaire des intéressés.

Les dispositions que je viens de rappeler de la loi de 1951 qui, à l'origine, n'avaient qu'un caractère provisoire revêtent, depuis la loi du 4 janvier 1980, un caractère permanent.

De plus, avant même que l'expulsion ne soit prononcée, tout locataire ne pouvant faire face à ses obligations peut, selon l'article 1244 du code civil, demander au juge des délais de paiement, éventuellement assortis d'une suspension du jeu de la clause résolutoire pouvant être convenue dans le bail.

J'en arrive au problème des saisies, sur lequel, monsieur le député, vous m'avez également demandé de faire le point.

Votre question fait état, en premier lieu, des saisies immobilières. Mes services ne disposent pas, à cet égard, de chiffres récents. Et de toute façon, compte tenu de la grande variété des situations pouvant donner lieu à ces procédures de saisie qui ne sont d'ailleurs que rarement suivies d'une adjudication, des renseignements statistiques ne seraient pas représentatifs du problème qui fait l'objet de votre question.

Il me paraît plus nécessaire de rappeler que le Gouvernement a eu le souci d'adapter aux nécessités du monde moderne la liste des biens mobiliers insaisissables. Cette liste, telle qu'elle résulte du décret du 24 mars 1977, permet aux débiteurs de conserver ceux de ces biens actuellement considérés comme nécessaires à la vie familiale et au travail.

Des mesures encore plus récentes ont également été prises par le Gouvernement afin de protéger les débiteurs.

Ainsi, un décret du 15 octobre 1979 a réévalué de 50 p. 100 les tranches de salaires insaisissables et institué pour la première fois un correctif par enfant à charge. Cette mesure est de nature à atténuer les effets des saisies-arrêts sur salaires qui, en 1977, ont été au nombre de 188 458.

Du reste, comme je le rappelais tout à l'heure, ce nombre n'est pas significatif, car il ne fait pas la distinction entre les saisies pratiquées sur les débiteurs de bonne foi confrontés aux difficultés économiques, et celles qui sont dirigées contre les débiteurs de mauvaise foi ou, tout simplement, imprévoyants, et vous savez, comme moi, qu'il en existe.

Ma réponse sera complète lorsque je vous aurai enfin précisé, monsieur le député, que les coupures de gaz et d'électricité que vous avez évoquées, n'ont représenté en 1979 que 3 p. 1 000 du nombre des factures, et que les services d'Electricité de France ont reçu des instructions leur demandant de traiter avec la plus grande compréhension les cas dignes d'intérêt.

En conclusion, et sans vouloir exposer à nouveau les aspects de la politique sociale et familiale du Gouvernement qui ont été récemment développés ici même, j'espère que ces indications montrent suffisamment que les pouvoirs publics ont le souci d'aider les débiteurs de bonne foi en difficulté et leurs familles.

M. Gérard Braun. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Canacos, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Henry Canacos. J'aurais tendance à penser que le Gouvernement ne m'a pas écouté puisqu'il ne m'a pas répondu. Pourtant le texte de ma question était clair.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes borné à souligner que le nombre d'expulsions était en diminution au cours des dernières années, et à fournir des chiffres relatifs aux saisies. Nous n'en avions nul besoin, car les élus et les militants communistes sont bien placés pour savoir qu'il y a effectivement une diminution du nombre des expulsions puisque cela

tient au fait que nous nous opposons à elles partout où nous le pouvons. C'est tellement vrai que plusieurs d'entre nous sont poursuivis par votre ministère à ce titre.

Ce que je vous demandais était beaucoup plus simple et vous disposiez des renseignements statistiques pour répondre : quel est le nombre des procédures en cours ? C'est en effet la seule précision qui nous permette de mesurer l'ampleur de cette misère moderne que j'ai évoquée.

La deuxième partie de ma question est restée sans réponse, car vous n'avez pu me donner aucune indication sur les mesures économiques qui vous permettraient de faire reculer la pauvreté dans notre pays.

Pourtant, on peut affirmer qu'aujourd'hui ce fléau a pris une ampleur nationale.

Une récente étude a démontré que 18 200 000 personnes vivaient dans un état précaire de pauvreté. Qu'arrive dans ces familles une situation imprévisible, entre autres une longue maladie, un accident du travail, un licenciement ou même un simple chômage partiel, et ce sera très vite pour ces foyers l'heure des restrictions sur l'essentiel et de l'endettement, premiers indices d'un cercle infernal qui conduit rapidement à une situation de pauvreté, cette fois bien réelle.

Des exemples, nous en voyons tous les jours dans nos circonscriptions, mais je me bornerai à en citer trois.

Une famille avec six enfants à charge, dont le père est en longue maladie depuis deux ans et demi. Il perçoit 57 francs d'indemnités journalières, ce qui, avec les allocations familiales, donne un revenu de 4 410 francs par mois. Déduction faite de la charge de logement, il reste 13 francs par jour pour chaque membre de la famille.

Une famille avec quatre enfants à charge. Le père est chômeur depuis le début de 1979. Les 1 900 francs d'indemnités de chômage et les allocations familiales lui procurent un revenu de 3 300 francs. Charge du logement déduite, il reste un quotient familial de 10 francs par jour. Comment s'étonner que cette famille ait plusieurs mois de retard pour le paiement du loyer ? Je le dis sans détour : ce père et cette mère de famille ont raison de nourrir d'abord leurs enfants.

Dernier exemple : une femme divorcée de cinquante-trois ans avec deux enfants à charge, qui ne perçoit plus depuis plusieurs mois de pension alimentaire, a pour seules ressources les allocations familiales, soit 848 francs par mois. En longue maladie, elle ne perçoit plus d'indemnités journalières et ne bénéficie pas encore de la pension d'invalidité.

Nous ne pouvons pas accepter que des milliers de familles françaises soient éparpillées, jetées à la rue par l'expulsion.

Nous ne pouvons pas accepter que leurs modestes meubles soient bradés au profit des créanciers, d'autant plus que cela ne résorbe même pas sensiblement leur endettement.

Savez-vous que les retards de paiement des quittances d'électricité ont progressé de 26 p. 100 en un an et qu'E. D. F. ne consent plus aucun accord d'étalement de la dette lorsqu'il y a récidive, même si, la première fois, les engagements ont été respectés ? Or qui peut affirmer qu'un jour ou l'autre une famille de condition modeste ne sera pas obligée de récidiver ? Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous fassiez connaître les instructions données à ce sujet à E. D. F. par le Gouvernement.

Enfin, nous ne pouvons tolérer les saisies-arrêts sur salaires ou sur comptes en banque, même si elles sont limitées, ce qui n'est pas toujours le cas — loin s'en faut — lorsque il s'agit d'un prélèvement sur compte bancaire. L'inconvénient de telles saisies-arrêts est qu'elles remettent parfois en cause l'emploi des victimes.

Comment parler de liberté individuelle face à de telles situations ?

Il est donc urgent de supprimer ces méthodes inhumaines et de satisfaire les revendications du monde du travail. On y parviendra en luttant efficacement contre la hausse des prix et le développement du chômage, en augmentant substantiellement les salaires, traitements et pensions, en revalorisant les allocations familiales et l'allocation de logement et en bloquant les loyers et les charges.

En tout état de cause, comptez sur les communistes pour s'opposer à toutes les mesures inhumaines de saisie, d'expulsion, de coupure de gaz ou d'électricité, de saisie-arrêt sur salaires, et pour appeler les travailleurs à lutter pour atteindre ces objectifs.

Oui, c'est seulement par la lutte qu'un premier recul de la pauvreté sera obtenu, permettant de créer les conditions pour que tous les Français et toutes les Françaises puissent vivre décemment grâce à la société plus juste que nous voulons construire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

INDEMNISATION DES DOMMAGES MATÉRIELS DUS A DES ATTENTATS

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclocque, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

Mme Nicole de Hauteclocque. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'intérieur. Je suis déçue qu'il n'ait pas pu venir passer quelques instants avec nous, mais je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, de bien vouloir le représenter ici.

Je voulais rappeler à M. le ministre de l'intérieur que la législation actuelle ne prévoit pas d'indemniser les victimes de dégâts matériels dus à un attentat isolé.

Alors que les dommages provoqués par les manifestations et les émeutes sont pris en charge par les communes et que les dommages corporels résultant d'actes d'agression isolés le sont par l'Etat, aucune raison valable ne semble justifier cette absence de protection pour les dégâts matériels.

D'ailleurs, dans sa réponse à une question que je lui avais posée dès le 27 mai 1977, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur — c'était en fait M. le secrétaire d'Etat chargé du logement qui avait eu la gentillesse de me répondre — m'informait de la mise à l'étude d'un projet de loi « destiné à combler cette regrettable lacune juridique, contraire à l'équité et intolérable sur le plan de la solidarité nationale ».

Or trois années viennent de s'écouler sans qu'aucun projet ne soit venu en discussion devant le Parlement.

Pourtant, la recrudescence des attentats par explosifs que connaît notre pays actuellement ne commande-t-elle pas, dans ce souci « d'équité » et de « solidarité » auquel se référait M. le secrétaire d'Etat, de prévoir une juste indemnisation des dégâts matériels, dont les victimes, souvent et même presque toujours, de condition modeste, peuvent se trouver dans une grande détresse pécuniaire et morale ?

Ensuite, n'est-il pas regrettable que la procédure d'indemnisation soit si complexe pour les administrés ? Elle diffère, en effet, profondément en fonction des circonstances, du préjudice et de la nature du dommage.

Dans l'esprit de simplification administrative auquel le Gouvernement paraît attaché, ne pourrait-on permettre aux victimes de s'adresser à un interlocuteur unique qui se chargerait de la coordination des recours et de la gestion du contentieux avec les administrations et organismes concernés ?

Cette solution devrait également permettre d'aboutir plus rapidement à l'indemnisation des dommages matériels dus aux attentats isolés.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir envisager le dépôt, par le Gouvernement, d'un texte qui répondrait à ces objectifs.

---

(1) Cette question, n° 31284, est ainsi rédigée :

« Mme Nicole de Hauteclocque rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la législation actuelle ne prévoit pas d'indemniser les victimes de dégâts matériels dus à un attentat isolé.

« Alors que les dommages provoqués par les manifestations et les émeutes sont pris en charge par les communes et que les dommages corporels résultant d'actes d'agression isolés le sont par l'Etat, aucune raison valable ne semble justifier cette absence de protection pour les dégâts matériels.

« D'ailleurs, dans sa réponse à une question du 27 mai 1977 déposée par Mme Nicole de Hauteclocque, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur l'informait, selon ses propres termes, de la mise à l'étude d'un projet de loi « destiné à combler cette regrettable lacune juridique, contraire à l'équité et intolérable sur le plan de la solidarité nationale ».

« Or, trois années viennent de s'écouler sans qu'aucun projet ne soit venu en discussion devant le Parlement.

« Pourtant, la recrudescence des attentats par explosifs que connaît notre pays actuellement ne commande-t-elle pas, dans ce souci d' « équité » et de « solidarité » auquel se référait M. le secrétaire d'Etat, de prévoir une juste indemnisation des dégâts matériels, dont les victimes, souvent de condition modeste, peuvent se trouver dans une grande détresse pécuniaire et morale ?

« Ensuite, n'est-il pas regrettable que la procédure d'indemnisation soit si complexe pour les administrés puisqu'elle diffère profondément en fonction des circonstances, du préjudice et de la nature du dommage ?

« Dans l'esprit de simplification administrative auquel le Gouvernement paraît très attaché, elle souhaite que l'on permette aux victimes de s'adresser à un interlocuteur unique qui se chargerait de la coordination des recours et de la gestion du contentieux avec les administrations et organismes concernés.

« Cette solution devrait permettre également d'aboutir plus rapidement à l'indemnisation des dommages matériels dus aux attentats isolés.

« C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir envisager le dépôt, par le Gouvernement, d'un texte qui répondrait à ces objectifs. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* Madame le député, je dois d'abord vous présenter les excuses de mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, qui, retenu dans une autre enceinte, m'a prié de bien vouloir répondre à la question fort pertinente que vous lui avez posée. J'essaierai d'être aussi complet que possible sur cette question qui vous préoccupe à juste titre depuis longtemps.

L'acuité du problème posé par l'indemnisation des dommages matériels causés par les attentats n'a pas échappé au Gouvernement, et la réponse qui vous a été faite il y a quelque temps reste tout à fait valable aujourd'hui. J'essaierai cependant de vous apporter quelques précisions complémentaires.

Une solution partielle a d'abord été apportée par la mise au point de nouveaux avenants aux contrats d'assurance contre l'incendie qui, dans certains cas, peuvent prévoir une indemnisation des dommages résultant d'attentats, moyennant, bien sûr, une surprime...

M. Claude Martin. Non négligeable !

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* ... dont vous connaissez le montant.

Il reste que le Gouvernement partage votre double souci de justice et de simplification des procédures. C'est ainsi que la création d'un mécanisme public d'indemnisation constitue une — je dis bien une — des solutions envisagées.

Des études ont été menées, qui montrent que la mise en place d'un tel mécanisme présente, à l'évidence, de fortes incidences économiques et financières. M. le ministre de l'intérieur a fait savoir à M. le ministre de l'économie et à M. le ministre du budget qu'il attache un intérêt particulier à la poursuite des travaux tendant à dégager une solution rapide en la matière, et la concertation se poursuit.

Le Gouvernement partage votre souci, madame le député, et il souhaite qu'une solution puisse intervenir aussi rapidement que possible grâce à une concertation entre les différents départements ministériels intéressés.

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclocque qui dispose encore de quatre minutes.

Mme Nicole de Hauteclocque. Je dois d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, vous remercier de votre courtoisie.

Malheureusement, les éléments de réponse que vous avez fournis ne nous révèlent rien que nous ne sachions déjà. Les députés conscients de leur mission, qui vivent au milieu de la population, ne peuvent que regretter que le temps passe sans que des situations très pénibles puissent trouver une solution.

La vie est ainsi faite que ce sont souvent les personnes les plus modestes qui sont frappées par le sort et se retrouvent ainsi dans les situations que j'évoque aujourd'hui.

Il est triste, je vous l'assure, de voir des gens dont tous les biens sont détruits, qui ont perdu la voiture qu'ils venaient d'acheter à crédit et dont il faudra continuer à payer les traites, avec la perspective de vacances perdues et d'un budget déséquilibré.

Lorsque, il y a trois ans, j'avais déjà évoqué ce problème, un très grave incident s'était produit dans le xve arrondissement, incident à la suite duquel plusieurs familles s'étaient trouvées dans une situation douloureuse et pénible.

Malheureusement, le vendredi est un jour bien mal choisi pour poser des questions au Gouvernement, car les ministres ne peuvent pas se déplacer. Il faut donc rendre hommage à la gentillesse et à la courtoisie de ceux qui, comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, veulent bien remplacer le ministre interrogé.

Je comprends fort bien que vous ne puissiez pas vous engager, et la seule chose que je puisse attendre de vous, c'est que vous plaidiez une cause que je crois juste auprès de M. le ministre de l'intérieur, car il est urgent de lui apporter une solution. Connaissant ses qualités de cœur et son humanité, je serais fort étonnée qu'il ne veuille pas, dès la rentrée prochaine, déposer un projet de loi propre à éviter des situations pénibles et injustes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, connaît bien votre propre générosité de cœur, madame le député. Soyez assurée que je m'entretiendrai avec lui de votre question.

Nous partageons les mêmes vues, nous visons le même objectif, et je crois que votre persévérance sera récompensée. C'est, en tout cas, le vœu que je forme avec vous.

Mme Nicole de Hauteclocque. Je vous remercie.

CRÉATION D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES

M. le président. La parole est à M. Martin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Claude Martin. Je partage l'opinion de Mme Nicole de Hauteclocque quant à la gentillesse et à la courtoisie de M. Mourot que je suis très heureux de voir aujourd'hui représenter les ministres au banc du Gouvernement. Toutefois, je déplore que ce soit le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux qui réponde à la place du ministre du budget.

En effet, j'aurais souhaité obtenir de M. le ministre du budget des précisions concernant la politique du Gouvernement en matière de création d'entreprises commerciales ou artisanales.

Le rapport gouvernemental sur le VIe Plan évoquait la « limitation progressive du capital départ afin de permettre à de jeunes candidats commerçants ou artisans de créer leur propre entreprise avec un minimum de fonds initial », ce qui signifiait la création de fonds de commerce où le droit d'occupation des locaux ne s'achèterait pas, de sorte que l'apport en capital de l'exploitant se trouverait réduit aux besoins de son installation dans le fonds et de la première mise de marchandise.

Le 26 mai 1971, monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur place Vendôme, M. Pleven, garde des sceaux, déclarait : « Fixer les loyers à un bas niveau ou les bloquer, c'est

(1) Cette question, n° 32706, est ainsi rédigée :

« M. Claude Martin souhaite obtenir de M. le ministre du budget des précisions concernant la politique du Gouvernement en matière de création d'entreprise commerciale ou artisanale. Le rapport gouvernemental sur le VIe Plan évoquait la « limitation progressive du capital départ afin de permettre à de jeunes candidats commerçants ou artisans de créer leur propre entreprise avec un minimum de fonds initial », ce qui signifiait la création de fonds de commerce où le droit d'occupation des locaux ne s'achèterait pas, de sorte que l'apport en capital de l'exploitant se trouverait réduit aux besoins de son installation dans le fonds et de la première mise de marchandise.

« Le 26 mai 1971, M. Pleven, garde des sceaux, déclarait : « fixer les loyers à un bas niveau ou les bloquer, c'est immédiatement gonfler la valeur des pas-de-porte. C'est, par voie de conséquence, rendre plus difficile l'installation des non-pourvus qui devront payer très cher leur installation et recréer une discrimination par l'argent ».

« Or, neuf ans après, alors que la France compte près de 1 500 000 chômeurs, l'Etat, lorsqu'il est propriétaire, continue de demander un pas-de-porte aux candidats locataires.

« Ainsi, dans le onzième arrondissement de Paris, Mme N. R..., licenciée pour des raisons économiques qui veut créer une entreprise artisanale, se voit demander 15 000 francs à titre de « denier d'entrée » par la préfecture de Paris pour obtenir un local en location cité Beauharnais ; devant cette exigence, Mme N. R... renonce et préfère continuer à percevoir des indemnités de chômage. Le directeur des finances et des affaires économiques de la préfecture de Paris justifie son exigence par le fait que « le denier d'entrée correspond à la valeur du pas-de-porte et que cette procédure s'analyse en effet comme l'attribution à l'intéressée d'un élément de la propriété commerciale dont elle pourrait récupérer la valeur si elle décidait un jour de céder son bail ». Or, l'argumentation paraît bien fragile car il est de notoriété publique que les commerçants et artisans ont les plus grandes difficultés à revendre leurs fonds de commerce. D'ailleurs, le Gouvernement, conscient de ces difficultés, a déposé un projet de loi qui a donné naissance à la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant une aide spéciale compensatrice en faveur des commerçants et artisans âgés cessant toute activité comme chef d'entreprise.

« Il lui demande donc pourquoi le Gouvernement n'applique pas dans la gestion de son patrimoine immobilier l'idée définie dans le VIe Plan et d'ailleurs largement mise en œuvre actuellement dans le secteur privé, qui consiste à ne pas demander de pas-de-porte mais en revanche à fixer un loyer correspondant à la valeur locative réelle, ce qui permettrait à des travailleurs sans emploi de créer plus facilement des entreprises commerciales ou artisanales, création qui correspond aux intentions récemment exprimées par M. le Premier ministre lors d'un discours prononcé à Lyon. »

immédiatement gonfler la valeur des pas-de-porte. C'est, par voie de conséquence, rendre plus difficile l'installation des non-pourvus qui devront payer très cher leur installation et recréer une discrimination par l'argent ».

Or, neuf ans après, alors que la France compte près de 1 500 000 chômeurs, l'Etat, lorsqu'il est propriétaire, continue de demander un pas-de-porte aux candidats locataires, commerçants ou artisans.

Ainsi, dans le onzième arrondissement de Paris, que j'ai l'honneur de représenter, Mme N. R..., licenciée pour des raisons économiques, qui veut créer une entreprise artisanale, se voit demander 15 000 francs à titre de « denier d'entrée » par la préfecture de Paris pour obtenir un local en location cité Beauharnais ; devant cette exigence, Mme N. R... renonce et préfère continuer à percevoir des indemnités de chômage.

Le directeur des finances et des affaires économiques de la préfecture de Paris justifie son exigence par le fait que « le denier d'entrée correspond à la valeur du pas-de-porte et que cette procédure s'analyse comme l'attribution à l'intéressée d'un élément de la propriété commerciale dont elle pourrait récupérer la valeur si elle décidait un jour de céder son bail ».

Cette argumentation, monsieur le secrétaire d'Etat, me paraît bien fragile car il est de notoriété publique que les commerçants et les artisans ont les plus grandes difficultés à revendre leurs fonds de commerce. D'ailleurs, le Gouvernement, conscient de ces difficultés, a déposé un projet de loi qui a donné naissance à la loi de 1972 instituant une aide spéciale compensatrice en faveur des commerçants et des artisans âgés cessant toute activité comme chef d'entreprise.

Pourquoi le Gouvernement n'applique-t-il pas dans la gestion de son patrimoine immobilier l'idée définie dans le VIe Plan et d'ailleurs largement mise en œuvre actuellement dans le secteur privé, qui consiste à ne pas demander de pas-de-porte mais, en revanche, à fixer un loyer correspondant à la valeur locative réelle, ce qui permettrait à des travailleurs sans emploi de créer plus facilement des entreprises commerciales ou artisanales, création qui correspond aux intentions récemment exprimées par M. le Premier ministre lors d'un discours prononcé à Lyon ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* M. Papon, retenu dans une autre enceinte, m'a demandé de bien vouloir répondre à sa place. J'ai d'autant plus de plaisir à le faire, monsieur le député, que votre question comporte une longue citation de M. Pleven, du temps où il était garde des sceaux.

Les immeubles dépendant du domaine privé immobilier de l'Etat sont essentiellement destinés à l'installation des services publics nationaux. S'ils deviennent inutiles aux administrations qui les détiennent, ils doivent être soit affectés à une autre administration, soit aliénés, car il n'entre pas dans la vocation de l'Etat de constituer et de conserver un patrimoine immobilier excédant ses besoins.

Ces immeubles ne font donc l'objet de locations que de manière relativement exceptionnelle, quand leur inutilité n'est que temporaire et qu'il existe des raisons de penser qu'ils pourront ultérieurement recevoir une affectation publique.

C'est la raison pour laquelle ils ne font que très rarement l'objet de baux commerciaux, qui sont par essence des contrats à long terme, aboutissant en pratique soit à paralyser — cela se comprend aisément — la réaffectation des immeubles à d'autres services publics qui seraient preneurs, soit, plus simplement, dans certains cas, à empêcher leur aliénation.

Cependant, dans les quelques hypothèses où des baux commerciaux ont été consentis sur des immeubles domaniaux, l'administration n'a jamais recouru à la pratique de la perception de l'indemnité dite « de pas-de-porte ». Ainsi que vous le suggérez, monsieur le député, elle fixe des loyers correspondant à la valeur locative des locaux. Réciproquement, d'ailleurs, lorsque l'Etat est conduit à prendre à bail des immeubles nécessaires au fonctionnement de ses services, il refuse de contracter moyennant le paiement de cette indemnité.

Bien entendu, ces règles s'appliquent à la gestion du domaine de l'Etat, mais ne s'imposent pas aux autres collectivités publiques, qui administrent librement leur patrimoine propre. Le ministre du budget ne peut donc se prononcer sur l'exemple que vous avez cité et qui concerne un immeuble appartenant, non à l'Etat, mais à la ville de Paris. Sur ce point particulier, il ne peut que vous suggérer d'interroger directement cette collectivité ou son autorité de tutelle.

Telle est la réponse que M. le ministre du budget m'a prié de bien vouloir vous faire.

M. le président. La parole est à M. Martin, qui dispose de quatre minutes.

M. Claude Martin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis vraiment consterné par les termes de votre réponse. Bien évidemment, cette critique ne s'adresse pas à votre personne, mais à ceux qui ont rédigé le texte que vous avez lu.

D'après votre dernière phrase, les locaux qui font l'objet de ma question relèveraient de la compétence de la ville de Paris. Or, par un décret publié au *Journal officiel* au mois de janvier, à la suite d'une très longue négociation entre le maire et le préfet de Paris, il a été décidé que la totalité de ces locaux serait dévolue à l'administration de la préfecture de Paris. Autrement dit, il y a eu un partage des biens immobiliers de Paris entre la commune et le département. La cité Beauharnais, depuis le mois de janvier, n'est plus de la compétence du maire, mais de celle du préfet de Paris.

Je déplore donc, sur ce point, l'inexactitude de votre réponse.

J'aurais également aimé qu'à l'occasion de cette question orale le Gouvernement ne reprenne pas la position traditionnelle de la direction des domaines, mais reconnaisse qu'il est parfois nécessaire de s'adapter à l'évolution des structures sociales et des mentalités et d'adapter sa politique aux mutations intervenues dans le tissu commercial.

J'avoue que je suis quelque peu gêné pour répondre à votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, car elle est fondée sur une fausse idée qui consiste à dire que la cité Beauharnais, que j'ai prise pour exemple, est la propriété de la ville.

Même si l'on considère que l'Etat n'a pas vocation — et je le comprends — à posséder des biens et à les louer à des commerçants ou artisans, il y a quand même quelques cas où il ne peut pas faire autrement.

Dans le cas précis de la cité Beauharnais, qui compte à peu près 200 logements et locaux divers, il s'agit d'un legs qui a été fait à l'administration de l'assistance publique et pour lequel le donateur avait bien précisé que le bénéficiaire — alors l'assistance publique, maintenant le préfet de Paris — ne pourrait en aucun cas se défaire de la propriété immobilière. Cela signifie qu'en fait la préfecture de Paris est condamnée à conserver cette cité dans son patrimoine.

Le cas de la cité Beauharnais n'est certainement pas isolé. C'est pourquoi j'ai posé cette question.

J'ai cité une précision qui m'avait été donnée par le directeur des services financiers de la préfecture de Paris. Celle-ci justifiait le denier d'entrée par le fait que les commerçants pouvaient souvent revendre leur droit au bail. S'agissant de la cité Beauharnais, qui est une impasse du onzième arrondissement, une telle cession est hors de question. Je vous demande donc ce que deviendra ce denier d'entrée lorsque les commerçants et les artisans qui exercent partiront ? Est-ce qu'on le leur rendra ? Cela m'étonnerait fort !

Ce que je déplore dans cette affaire, c'est que l'administration s'entête à demander 15 000 francs de droit d'entrée alors qu'elle ne trouve personne parce qu'il s'agit de locaux particulièrement vétustes. De ce fait, les locaux commerciaux et artisanaux de la cité Beauharnais sont libres depuis plusieurs trimestres, et le manque à gagner pour l'Etat sur les loyers est bien supérieur aux 15 000 francs demandés en tant que denier d'entrée aux éventuels candidats.

Pourtant, ailleurs, les mentalités évoluent. Ainsi l'un de nos collègues, qui est député, maire d'une grande ville de France, m'expliquait récemment que, pour revitaliser le cœur de sa ville, non seulement il ne demandait pas de denier d'entrée aux commerçants et aux artisans, mais encore qu'il les exonérait du paiement des loyers pendant deux ans. Si la politique de la direction des domaines continue à être ce qu'elle est, je doute fort que l'on obtienne les mêmes résultats !

POLITIQUE DE LIBÉRATION DES PRIX

M. le président. La parole est à M. Visse, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. René Visse. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, lorsqu'en 1978 le Gouvernement a commencé à « libérer » les prix industriels, vous annonciez que votre volonté était de lutter contre l'inflation en faisant lever les obstacles qui, selon vous, empêchaient les mécanismes régulateurs du marché de jouer leur rôle.

Force et de constater que, depuis cette date, non seulement l'inflation des prix n'a pas été jugulée mais, qui plus est, qu'elle s'est sensiblement accentuée dans tous les domaines de la vie économique nationale.

Le constat est rapide. De janvier 1978 à avril 1980 inclus, l'indice de l'I. N. S. E. E. des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 26,6 p. 100, l'alimentation et les boissons ayant vu leurs prix croître de 19,6 p. 100, les produits manufacturés de 30,2 p. 100 et les services de 27,5 p. 100.

Une analyse plus fine de ces différents postes permet de vérifier combien de telles augmentations ont pour effet de pénaliser gravement la satisfaction des besoins vitaux pour les travailleurs et leurs familles, aggravant ainsi les inégalités sociales.

Depuis janvier 1980, la hausse des prix n'a cessé de s'accélérer. Pour les cinq premiers mois de l'année, elle dépasse 6,40 p. 100. Le rythme annuel d'inflation que connaît aujourd'hui notre pays est ainsi proche de 15 p. 100. Pour ce qui concerne les seuls prix industriels, l'I. N. S. E. E. soulignait, à l'issue d'une récente enquête trimestrielle auprès des chefs d'entreprise, « qu'ils augmentent à un rythme annuel de plus de 20 p. 100 ».

Vous continuez à affirmer que les raisons d'un bilan aussi désastreux pour le pouvoir d'achat des familles de travailleurs sont à chercher dans les augmentations du prix du pétrole. Or, dans l'enquête à laquelle je viens de faire allusion, l'I. N. S. E. E., organisme officiel, remarquait que les « causes extérieures » et « l'inflation importée » n'entrent pas seules en ligne de compte et qu'il était nécessaire de rechercher aussi du côté de la responsabilité spécifique des chefs d'entreprise.

De même, le numéro de mars 1980 de la revue *Economie et statistique* présente des séries qui permettent de démontrer qu'en 1979, le coût du pétrole n'aura compté que pour 0,80 p. 100 dans l'indice des prix qui, lui, a été de 11,8 p. 100. L'argument de la facture pétrolière, comme vous pouvez le constater, ne résiste pas à une analyse sérieuse !

Il faut dénoncer le caractère cynique des mesures d'augmentation des prix que vous prenez délibérément depuis 1978.

Dans le même temps où les comptes de la nation viennent infirmer les propos tenus par le Premier ministre en début d'année, en démontrant que le pouvoir d'achat des salaires avait régressé en 1979 de 1 à 3 p. 100 selon les catégories, vous annoncez une augmentation des péages des autoroutes, de l'essence et de l'ensemble des tarifs publics, dont la scandaleuse augmentation de 21,4 p. 100 de la « carte orange ». Une telle accélération délibérée de l'inflation à la veille même des vacances d'été auxquelles de multiples familles aspirent pour reconstituer leur force de travail vous permet de faire piller légalement les budgets des ménages salariés, pensionnés et retraités.

Une telle ponction sur le pouvoir d'achat des familles de travailleurs est à rapprocher du bond vertigineux réalisé par les bénéfices des grandes sociétés. Le journal patronal *La Vie française* a publié en mai dernier quelques chiffres significatifs pour l'année 1979 : Financière Eternit : plus 481 p. 100 ; Aussedat Rey : plus 305 p. 100 ; Pechiney Ugine Kuhlmann : plus 279 p. 100 ; la C. F. P. : plus 258 p. 100.

Ces chiffres sont accusateurs. Sous prétexte de lutte contre l'inflation, vous libérez les prix de façon à permettre, par l'inflation, un vaste transfert de pouvoir d'achat des salaires, pensions et retraites vers les profits des sociétés.

Ils sont d'autant plus accusateurs que cette politique scandaleuse et inhumaine oblige des millions de familles à vivre un quotidien intolérable. C'est sur leurs besoins vitaux que vous exigez aujourd'hui des économies pour remplir l'immense gouffre que creuse dans les finances publiques le soutien du redéploiement des multinationales. Vous les obligez à moins se nourrir, à moins se vêtir, à moins se chauffer. Vous transformez en privilège le droit à un toit pour les ménages les plus défavorisés !

Voilà bien ce qui conduit à faire de la pauvreté en France un fléau de caractère massif. En interdisant à plus de dix-huit millions de pauvres de satisfaire des besoins essentiels, en obligeant des millions de familles à restreindre leur pouvoir de consommation, vous aggravez considérablement la crise de la société française.

Quelles dispositions concrètes et urgentes comptez-vous prendre pour stopper l'inflation des prix à la consommation, pour revaloriser sensiblement le pouvoir d'achat des familles de travailleurs ? Qu'est-ce qui vous empêche de porter dès aujourd'hui le S. M. I. C. à 3 100 francs, comme le demande la C. G. T. ? Comptez-vous renforcer les moyens d'intervention de la direction de la concurrence et de la consommation auprès des grandes sociétés industrielles, commerciales et financières ?

Telles sont les quelques questions auxquelles je demande à M. le ministre de l'économie de répondre sans esquive et sans, notamment, invoquer une nouvelle fois le faux argument de la facture pétrolière. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* M. Monory, ministre de l'économie, m'a prié de répondre à M. Visse en son nom. Je répondrai à sa question telle qu'elle est parue au *Journal officiel* et non aux arguments supplémentaires qu'il vient de développer et que j'ignorais donc au moment où j'ai pris connaissance de sa question.

La libération des prix industriels, intervenue pendant l'été 1978, a largement contribué aux progrès réalisés en 1979 par notre appareil productif et plus particulièrement par notre industrie. La reprise de l'investissement, l'amélioration notable de la productivité et l'accroissement de sa part du marché mondial témoignent du dynamisme et de l'efficacité accrus de notre économie.

Cette libération n'a entraîné aucun dérapage des prix à la production et à la consommation. L'accélération enregistrée depuis l'été dernier n'est pas propre à la France : elle est constatée dans tous les pays et y est souvent plus importante qu'en France. Elle traduit les effets directs du renchérissement de l'énergie — il faut quand même le rappeler — et des matières premières industrielles ainsi que la diffusion des hausses à travers le commerce mondial.

Malgré le prélèvement extérieur effectué sur les ressources de notre économie, le pouvoir d'achat des Français a augmenté de 1,9 p. 100 en 1979.

---

(1) Cette question, n° 32552, est ainsi rédigée :

« M. René Visse attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les effets particulièrement désastreux de la politique de libération des prix tant pour les budgets des familles de salariés, pensionnés et retraités que pour l'économie nationale tout entière.

« Au regard des objectifs officiels qui étaient initialement annoncés, à savoir la lutte contre l'inflation par un retour aux mécanismes régulateurs du marché, il s'agit d'un considérable échec.

« De janvier 1978 à avril 1980 inclus l'indice I. N. S. E. E. des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 26,6 p. 100, l'alimentation et les boissons ayant vu leur prix croître de 19,6 p. 100, les produits manufacturés de 30,2 p. 100 et les services de 27,5 p. 100.

« Au moment même où les comptes de la nation annoncent officiellement que le pouvoir d'achat des salariés en 1979 a régressé de 1 à 3 p. 100 selon les catégories, le Gouvernement s'apprête à lancer un nouveau train de mesures d'augmentations diverses telles que celle du droit de péage des autoroutes ou celle de la carte orange à hauteur de 21,4 p. 100.

« Les statistiques de l'I. N. S. E. E. montrent sans ambiguïté que ce n'est pas l'augmentation du prix du pétrole brut qui est fauteur d'une telle envolée des prix.

« Dans un tel contexte tout montre que la politique de libération des prix n'a pas pour objectif de lutter contre l'inflation mais bien d'accélérer par l'inflation un processus de repartage de la valeur ajoutée de plus en plus défavorable aux salaires et permettant aux profits des grandes sociétés de croître rapidement.

« Il s'agit donc d'une fuite en avant dans l'inflation qui place des millions de familles dans une incapacité croissante à satisfaire des besoins vitaux tels que le logement, l'habillement, l'alimentation ou les loisirs, pendant qu'une poignée de grandes sociétés ne cesse de gonfler leur marge bénéficiaire.

« Cette politique est désastreuse pour la France car en réduisant le pouvoir de consommer des travailleurs, en dégradant leurs conditions de travail et d'existence, elle aggrave dangereusement la crise de la société dans son ensemble.

« Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour mettre un terme à une aussi grave atteinte à l'intérêt de la France et des travailleurs. »

M. Henry Canacos. Vous y croyez ?

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* La France est ainsi l'un des rares grands pays industrialisés où le pouvoir d'achat a progressé — ou en tout cas n'a pas régressé — tous les ans depuis 1973. Pour 1980, l'objectif clairement fixé par le Gouvernement, et clairement rappelé hier par M. le Président de la République, est celui du maintien du pouvoir d'achat. M. le Premier ministre a eu l'occasion de s'en expliquer à plusieurs reprises dans cet hémicycle. C'est un objectif ambitieux qu'il serait maladroit de critiquer et que le Gouvernement juge essentiel. En effet, le niveau de vie et l'emploi des Français dépendent directement de la compétitivité de notre économie et donc de la modération de ses coûts.

M. le président. La parole est à M. Visse, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. René Visse. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez escamoté la réponse à la question que j'avais posée.

Alors que même les indices officiels prouvent le contraire, vous avez prétendu que le pouvoir d'achat des Français avait augmenté en 1979. Dois-je vous rappeler qu'il ne faut pas mettre sur un pied d'égalité l'O.S. et le milliardaire ? Il est en effet évident que, si le prix du bifteck est le même pour tout le monde, les hausses vertigineuses qui l'affectent, comme cela a été le cas récemment, sont beaucoup plus difficiles à supporter pour l'O.S. que pour le milliardaire qui, lui, se met autre chose sous la dent qu'un bifteck, et vous le savez bien !

Votre réponse confirme que vous avez fait le choix d'une fuite en avant dans l'inflation.

Dans la crise durable que connaît aujourd'hui notre pays, alors même que le capitalisme mondial voit sa sphère d'influence sans cesse se réduire face au socialisme et aux forces de progrès, vous avez choisi délibérément l'inflation pour permettre aux monopoles en redéploiement de satisfaire leurs exigences de profit.

Ce faisant, non seulement vous ne donnez pas à la France les moyens de sortir de la crise, mais, qui plus est, vous l'y enfoncez durablement, cherchant par tous les moyens — y compris la plus scandaleuse répression — à obtenir des populations leur soumission à cette politique de déclin national.

Vous avez fait le choix d'une aggravation sans précédent de l'exploitation des travailleurs et de leurs familles. Vous avez choisi de creuser les inégalités. De ce point de vue, il serait intéressant — je n'en ai pas malheureusement le temps — de montrer comment les hausses des produits de consommation courante sont une conséquence de votre politique.

Vos discours sur le libéralisme et le retour aux lois du marché ne servent qu'à donner le change sur votre intention de retourner à un capitalisme plus sauvage où tout gain de productivité dans le travail se traduit par une aggravation du chômage, par une dégradation des conditions d'existence de millions de familles, et ce ne sont pas les propos démagogiques tenus hier sur la carrière ouvrière par le Président de la République qui y changeront grand-chose.

Votre politique est funeste pour la France car elle conduit à saper les bases matérielles de son développement et, de là, à porter de graves coups contre notre indépendance nationale.

Force est de constater que l'immense majorité des travailleurs ne se résignent pas à une telle sauvagerie de classe. Force est de constater que vos arguties sur les causes extérieures de l'inflation n'arrivent pas à convaincre les populations. Vos appels incessants à de nouveaux sacrifices de la part des travailleurs ne rencontrent de plus en plus pour seul écho que la détermination des travailleurs eux-mêmes à garantir leurs avantages acquis et à conquérir de nouveaux droits.

A l'appel du parti communiste et de la C. G. T., de puissantes manifestations vous ont contraint à différer diverses mesures d'aggravation de l'austérité, comme ce fut dernièrement le cas pour la proposition de loi Berger.

D'autres manifestations, unies dans l'action sur de réels objectifs anti-monopolistes, vous contraindront à de nouveaux reculs. Vous ne pouvez changer de politique, car l'adaptation à la crise est le seul moyen qui vous permette de garder intacts les privilèges de la caste que vous servez. Avec leur parti communiste et leur C. G. T., les travailleurs vous contraindront à en changer, car il ne se passe pas un jour sans que vous fassiez un peu mieux la démonstration de votre aptitude à enfoncer notre pays dans la crise. Nous serons là avec eux pour nous y opposer. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Visse, les discours sont une chose, la réalité en est une autre.

M. René Visse. Vous avez raison. Il suffisait de vous entendre parler il y a quelques instants !

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* Comme chacun sait, la politique que mène le Gouvernement consiste à augmenter le pouvoir d'achat des petits salariés.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Paul Mourot, *secrétaire d'Etat.* Cette politique est réaliste et non pas démagogique.

M. René Visse. Elle ne correspond pas à l'appréciation de l'I. N. S. E. E. !

AUTORISATION DES VOLS « CHARTERS » VERS LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le ministre des transports, je vous remercie d'être venu répondre personnellement à la question que je vous avais posée.

Comme vous le savez, l'augmentation du coût du voyage pour les passagers en provenance de la métropole et le refus opposé par la compagnie nationale d'accorder aux touristes étrangers se rendant à la Réunion les mêmes tarifs que ceux qui sont pratiqués en faveur des touristes se rendant dans les îles voisines ont entraîné une régression de 30 p. 100 du coefficient d'occupation des hôtels du département, lequel n'est plus maintenant que de 24 p. 100. Cette situation catastrophique ne saurait durer. Aussi serait-il souhaitable d'autoriser des compagnies françaises ou étrangères à effectuer des vols « charters » entre la métropole et le département de la Réunion, dans le but d'attirer un plus grand nombre de touristes dans l'île. La compagnie française Minerve vous a adressé une demande dans ce sens. Cette demande exige une réponde rapide. Avez-vous l'intention de lui accorder l'autorisation qu'elle sollicite ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, *ministre des transports.* J'avais promis à M. Lagourgue de venir répondre moi-même à la question qu'il m'avait posée. Il est donc bien normal que je sois aujourd'hui présent.

Cette question revêt plusieurs aspects.

Elle soulève d'abord le problème d'autoriser des compagnies de charters à desservir la Réunion. Lors de la discussion budgétaire de l'automne 1979, j'avais indiqué que la France autoriserait très libéralement toutes les demandes de vols ou de séries de vols à destination de la Réunion, dont nous serions saisis par des pays ou des compagnies étrangères ; je confirme ce que j'indiquais alors. Mais je dois préciser, pour être complet, que jusqu'à présent, mes services n'ont reçu aucune demande de ce genre.

La question aborde ensuite le développement du tourisme et l'inquiétude dont très légitimement, en tant que président du conseil général du département de la Réunion et député de l'île, M. Lagourgue se fait l'écho en évoquant la baisse de fréquentation des hôtels. J'ai demandé ce qu'il en était dans l'ensemble de l'océan Indien. Eh bien, le phénomène n'est pas simplement réunionnais ; il est aussi mauricien, seychellois. Depuis un an, les effets de la hausse des carburants pour avions ont réduit la fréquentation sur nombre de lignes et l'on se rend compte qu'il y a, dans le tourisme lointain, une baisse d'activité qui pose problème. Dans les cinq premiers mois de 1980, comparés au cinq premiers mois de 1979, les vols à destination des Seychelles ont vu leur fréquentation réduite de 25 p. 100. Pour l'île Maurice, ce pourcentage de réduction est de 28 p. 100.

(1) Cette question, n° 32812, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Lagourgue demande à M. le ministre des transports s'il envisage d'accorder des autorisations aux compagnies françaises ou étrangères d'effectuer des vols « charter » entre la métropole et le département de la Réunion dans le but d'attirer un plus grand nombre de touristes dans l'île.

« En effet, l'augmentation du coût du voyage pour les passagers en provenance de métropole et le refus par la compagnie nationale d'accorder aux touristes étrangers se rendant à la Réunion les mêmes tarifs que ceux pratiqués vis-à-vis des touristes se rendant dans les îles voisines, a amené une régression de 30 p. 100 du coefficient d'occupation des hôtels du département, coefficient qui est maintenant de 24 p. 100.

« C'est pourquoi, il serait souhaitable que la demande présentée, dans ce sens, par la compagnie Minerve auprès de vos services soit acceptée dans les plus brefs délais.

« Il lui demande si l'a l'intention d'accorder cette autorisation. »

Or, pendant le même temps, le trafic aérien vers la Réunion a plutôt connu une augmentation non pas du fait du tourisme — comme le soulignait avec raison M. Lagourgue — mais du fait des facilités de communications offertes par le nombre élevé de liaisons assurées par Air France.

Si l'on considère l'activité touristique que connaissent des hôtels appartenant à des mêmes chaînes mais respectivement situés à la Réunion et à l'île Maurice, on s'aperçoit d'une dégradation de la situation par rapport à l'année passée. Ainsi pour une chaîne que je ne citerai pas, le taux de fréquentation par rapport à l'an passé a diminué à l'île Maurice de dix-huit points, et à la Réunion, où il était cependant déjà plus faible qu'à Maurice, de douze points. C'est dire que le phénomène dépasse largement le cadre de la Réunion et qu'il affecte l'océan Indien en général.

J'en arrive au dernier point de la question de M. Lagourgue : la candidature de la société Minerve désireuse d'assurer des liaisons occasionnelles avec le département de la Réunion.

De tels dossiers sont examinés par le conseil supérieur de l'aviation marchande qui se réunit tous les trois mois ; il lui faut deux mois et demi pour procéder à l'étude des dossiers. Ce conseil s'est réuni pour la dernière fois le 23 juin, et le rapporteur désigné du dossier Minerve, déposé le 27 mai, n'a pas eu le temps de l'examiner d'autant plus qu'il est extrêmement complexe et qu'il doit être vu sous des angles très différents.

Je tiens à rassurer tout de suite M. Lagourgue : dans ce domaine, les rapporteurs ne sont pas des ingénieurs de l'aviation civile ; ce sont des magistrats de la Cour des comptes ou du Conseil d'Etat. En l'occurrence, le rapporteur chargé du dossier Minerve est maître des requêtes au Conseil d'Etat. Il a donné un avis de sursis à statuer précisant :

« L'administration de l'aviation civile nous a transmis un dossier présenté par la compagnie française de transports aériens Minerve. Cette société exploite actuellement des Caravelle essentiellement sur l'Europe et les pays riverains de la Méditerranée.

« Le dossier indique les raisons pour lesquelles la société souhaite acquérir deux appareils D. C. 8 et demande que sa zone d'activité soit étendue au monde entier et plus précisément qu'elle soit autorisée à effectuer des liaisons « charters » entre Paris et la Réunion. »

La conclusion est la suivante :

« Nous pensons que ce dossier doit faire l'objet d'une étude plus approfondie et c'est pourquoi nous proposons qu'il soit sursis à statuer sur la demande de la société Minerve. »

Le président de la société a été informé de cette attitude qui ne l'a pas du tout surpris puisqu'il savait pertinemment qu'il fallait deux mois et demi pour étudier un dossier. J'ai pu m'assurer qu'il l'avait expédié le 23 mai et qu'il était parvenu au ministère des transports le 27 mai.

Le rapporteur, qu'il soit de la Cour des comptes ou du Conseil d'Etat, doit procéder à une étude financière : quelles sont les conditions financières d'acquisition — emprunt ou non — qui permettent d'exploiter dans des conditions saines commercialement deux D. C. 8 ? Car le passage d'une exploitation de Caravelle à une exploitation de D. C. 8 fait changer totalement de taille et peut poser à la compagnie des responsabilités nouvelles. Il faut voir si elle est à même de les assumer.

Il doit aussi faire une étude économique portant sur les perspectives commerciales, sur les conséquences que le choix retenu aurait et pour la compagnie en question et également pour la compagnie Air France qui assure sept fois par semaine, en période normale, des liaisons avec la Réunion.

Enfin il effectue une étude touristique : passage de Caravelle à D. C. 8, changement de taille, structures techniques d'exploitation qu'implique un tel bond en avant.

Telles sont les raisons de la longueur de ce délai. Mais, sachez, monsieur Lagourgue, que la liberté d'appréciation du rapporteur est totale. En effet s'agissant d'un magistrat, nous n'avons aucun ordre à lui donner. C'est lui-même qui doit apprécier en fonction des différentes données le dossier qui lui a été soumis.

Voilà la réponse que je peux fournir à M. Lagourgue. Normalement, c'est à la réunion de septembre du conseil supérieur de l'aviation marchande que le dossier Minerve devrait être rapporté par le maître des requêtes au Conseil d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre Lagourgue. Je suis heureux, monsieur le ministre, que nous partagions les mêmes conclusions sur la baisse du flux touristique dans l'océan Indien, conséquence du prix élevé du transport. Or ce que nous voulons, en demandant des charters, c'est abaisser ce coût du transport.

Nous devons impérieusement maintenir les emplois dans les professions relevant du tourisme. Déjà, plusieurs agences de voyages licencient du personnel.

Mais il est une catégorie de touristes qui est aussi importante. Je veux parler des gens qui travaillent en métropole, où ils ont leur résidence principale, et qui ne sont pas des fonctionnaires, mais qui désirent aller passer leurs vacances, tous les deux ou trois ans, dans leur pays d'origine. Ces gens sont comptabilisés parmi les touristes. A l'heure actuelle où le voyage coûte 4 530 francs par personne, il ne leur est pas possible de se rendre dans leur département d'origine, ne serait-ce que tous les cinq ans. Eh bien, nous voudrions qu'ils puissent s'y rendre grâce à un abaissement du coût des tarifs aériens. J'ajoute qu'ils ne bénéficient pas de la réduction de 30 p. 100 accordée aux travailleurs de métropole pour leurs congés payés. Il serait normal qu'ils puissent eux aussi en bénéficier. Car un tarif de 4 530 francs est inabordable pour ces travailleurs. Il faut donc prendre, monsieur le ministre, une décision humanitaire et politique. C'est ce que nous vous demandons.

Que fait la compagnie nationale face à cette situation ? Elle offre aux touristes étrangers des passages à 3 750 francs ! Ainsi, en particulier, les Allemands et les Suisses paient cette somme pour aller de Francfort à l'île Maurice. Mais ce n'est plus possible lorsque ces mêmes touristes veulent se rendre à la Réunion. Cette discrimination ne nous paraît pas normale. Je vous ai posé à ce sujet une question écrite et vous ne m'avez pas répondu. Air France ne peut pas contester ce fait, que nous tenons de son propre agent local. Or la compagnie nationale ne veut pas baisser ses tarifs.

Sur d'autres lignes — et mes amis antillais ici présents en sont les heureux bénéficiaires — alors que le handicap de la distance est plus grand, les tarifs sont inférieurs de 15 p. 100. C'est une anomalie.

Quant à la commission de concertation que vous avez vous-même si obligeamment mise en place en 1978, elle ne sert à rien ; c'est une simple chambre d'enregistrement, puisque les augmentations de tarifs prévues longtemps à l'avance par la compagnie ne font pas l'objet d'une discussion en son sein et sont appliquées, comme elles l'ont été le 1er avril, d'une façon absolument unilatérale.

Je rappelle que le tarif consenti par la compagnie Minerve serait de 30 p. 100 inférieur à celui qui nous est actuellement offert par la compagnie nationale, qu'il s'agit d'une compagnie française et que la demande ne porte que sur une offre de 6 000 places sur les 220 000 et les 405 000 places offertes par la compagnie nationale entre la Réunion et la métropole. Etant donné que cette offre ne représente respectivement que moins de 3 p. 100 et de 2 p. 100 du trafic de la compagnie nationale, j'estime que vous pourriez nous aider par votre action à obtenir satisfaction.

En temps normal — cette année nous avons eu à souffrir d'un cyclone — la part qui serait prise par cette compagnie ne constituerait même pas la moitié de l'augmentation annuelle des passagers d'Air France.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, dans un but humanitaire mais aussi politique, j'espère que le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour nous faire obtenir cette autorisation et je vous remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Résultat du plan Vosges

M. le président. La parole est à M. Séguin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

---

(1) Cette question, n° 32562, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Séguin rappelle à M. le Premier ministre que le programme de rénovation de l'économie vosgienne, dit « plan Vosges », a été mis en œuvre en août 1978.

« Près de deux ans après son adoption, il convient d'établir un bilan des actions menées dans le cadre des engagements qu'il comportait. Notamment, il souhaiterait connaître l'état d'avancement des opérations de modernisation des infrastructures et d'aménagement de zones industrielles, le point sur l'effort consenti pour le renforcement de la compétitivité du secteur textile, ainsi que des indications analogues sur les diverses mesures relatives à la mise en place d'une filière bois pilote, de la promotion de l'artisanat et des activités touristiques.

« Il le prie par ailleurs de lui faire connaître les effets des incitations à la création d'emplois de conversion et de lui détailler le nombre d'emplois effectivement créés à ce jour par les sociétés Garret, Cemoi, Woco, Injecta, Profil, Trane et Huot, de recenser les difficultés éventuelles et de lui préciser les perspectives ouvertes.

« Il lui demande également de lui indiquer les mesures de mise en place du dispositif de formation professionnelle.

« Il souhaiterait connaître enfin quelles ont été les difficultés rencontrées et quelles mesures complémentaires ou nouvelles le Gouvernement a prises ou a l'intention de prendre pour parfaire les effets du plan Vosges. »

M. Philippe Séguin. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, je vous serais reconnaissant, ainsi que mon collègue Gérard Braun ici présent, de bien vouloir dresser devant l'Assemblée, au nom de M. le Premier ministre, un bilan d'exécution du plan Vosges deux ans après sa publication.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, la question que vous avez posée porte sur l'application des mesures du plan de rénovation de l'économie vosgienne, appelé « plan Vosges », que le Gouvernement a adopté en août 1978.

M. Limouzy, en avril 1979, a dressé un premier bilan de l'exécution de ces mesures et je vous remercie de donner à nouveau l'occasion au Gouvernement de faire le point devant le Parlement près de deux ans après l'adoption de ce programme.

Je rappelle que le plan comportait trois orientations principales : renforcer les infrastructures au service du développement industriel ; conforter les activités économiques des Vosges ; créer des activités nouvelles.

S'agissant du renforcement des infrastructures, je parlerai en premier lieu des routes.

L'amélioration des communications routières prévues dans le plan Vosges concerne, à concurrence de 507 millions de francs, l'aménagement des routes nationales 57 et 59 le long des vallées de la Moselle et de la Meurthe.

L'Etat doit participer pour les deux tiers à cette dépense, soit 318 millions de francs. Plus précisément, il s'agit, pour la période allant de 1978 à 1985, d'un aménagement complet de la route nationale 57, de Nancy à Remiremont, par Charmes et Epinal, et d'opérations significatives sur la route nationale 59, c'est-à-dire des déviations de Lunéville, de Saint-Blaise et d'Etival.

Jusqu'à présent, compte tenu des dotations de 1980, ces diverses opérations ont donné lieu à la mise en place de 124 millions de francs de crédits publics.

Les travaux sont en cours sur la déviation de Saint-Blaise sur la route nationale 59 et sur les deux sections de la déviation d'Epinal sur la route nationale 57. De même, la section Arches-Pouxeux a pu être engagée. Sur les autres itinéraires, les études sont en cours et, dans certains cas, les acquisitions foncières ont pu être lancées. Cette année, les premiers travaux de la déviation de Lunéville seront entrepris.

C'est à la fin de 1981 que les premières mises en service auront lieu avec la déviation de Saint-Blaise et la section Nord de la déviation d'Epinal.

En deuxième lieu, la subvention globale pour l'aménagement des zones industrielles, comme le Gouvernement vous l'avait indiqué l'année dernière, a été versée. Les opérations de Cornimont, Sainte-Marguerite — première tranche — et Raon-l'Etape sont achevées, tandis que les travaux sont en cours à Golbey et Saint-Nabord. Les deux dernières opérations, Tahon-les-Vosges Rambervillers, devraient pouvoir être lancées dans les prochains mois.

Je rappelle enfin que les travaux prévus pour l'hôpital de Gérardmer ont été financés et réalisés.

M. Gérard Braun. C'est exact.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Le deuxième volet a trait au renforcement des activités économiques du département.

Des aides spéciales pour favoriser la modernisation du secteur textile ont été accordées. A ce jour, seize dossiers qui représentent au total plus de 200 millions d'investissements ont fait l'objet d'une décision favorable.

Dans le domaine de la filière bois, sur lequel vous avez à juste titre insisté, le programme a été très largement engagé. Le périmètre d'action forestière du Thillot est créé, tandis que celui de Senones va l'être. Un centre de tri et de façonnage des bois mitraillés est en cours d'implantation à Champ-le-Duc et des recherches particulières sont menées au centre technique du bois dans ce domaine.

Un projet de parc de conditionnement des sciages résineux, qui sera localisé dans la région de Saint-Dié, fait actuellement l'objet d'études d'ingénierie. Enfin, de nombreuses opérations de modernisation de scieries ont pu être menées à bien avec l'aide du fonds forestier national.

Pour l'artisanat, l'enveloppe spéciale de quatre millions de francs de prêts du F. D. E. S. a été accordée et répartie entre les bénéficiaires. De même, l'aide de un million de francs pour des actions de recherche de marchés et de développement de l'artisanat a été mise en place.

Dans le domaine du tourisme, la dotation exceptionnelle du fonds départemental d'hébergement touristique et la subvention exceptionnelle aux camping-caravaning ont été mises en place. En revanche, la mise en place d'une centrale de réservation fait encore l'objet de discussions entre les professionnels concernés.

S'agissant de la formation professionnelle, l'extension du centre de formation d'apprentis est en cours, tandis que les crédits nécessaires à la création du centre de formation d'apprentis de l'ameublement à Liffol-le-Grand, seront disponibles cette année. La maîtrise de sciences et techniques du bois a bien été créée comme prévu au collège scientifique universitaire d'Epinal.

Enfin, le crédit d'un million de francs destiné à l'équipement des sections de formation technologique des lycées techniques de Gérardmer, Saint-Dié, Remiremont, Epinal et Raon a été délégué, comme le Gouvernement l'avait annoncé l'année dernière.

J'évoque enfin le troisième et dernier axe, c'est-à-dire la création d'activités nouvelles.

Le classement au taux maximum de la prime de développement régional de l'ensemble du bassin textile a été réalisé dès l'annonce du programme, de même que l'extension des concours spéciaux au bénéfice des petites et moyennes entreprises.

Lors de la publication du programme, huit opérations industrielles nouvelles, qui venaient d'être décidées, avaient été annoncées. Elles devaient conduire à la création de 1 455 emplois dans un délai de trois ans. A l'exception de la société Map, qui a finalement renoncé à son programme de 30 emplois à Saint-Dié, toutes ces opérations ont été engagées et je suis en mesure, puisque vous l'avez souhaité, de vous indiquer le nombre d'emplois créés à ce jour dans chaque cas : 60 emplois dans la société Injecta, 60 dans la société Le Profil, 154 dans la société Trane, 73 dans la société Houot, 16 dans la société Cémoi, 47 dans la société Garrett et 162 dans la société Woco.

Sur un total de 1 425 emplois prévus pour ces sept opérations, vous pouvez constater que 572 sont déjà créés.

Les efforts engagés pour créer de nouveaux emplois ont été activement poursuivis au cours de ces derniers mois, grâce en particulier au renforcement des aides. Jusqu'à présent, vingt-sept projets, qui représentent la création de 832 emplois, ont bénéficié des concours spéciaux réservés aux petites et moyennes industries.

En outre, depuis le milieu de 1978, les entreprises qui ont obtenu une prime de développement régional — et non pas les concours spéciaux aux petites et moyennes industries — se sont engagées à créer 2 440 emplois nouveaux en trois ans dans le département des Vosges.

Au total donc, depuis l'été 1978, compte tenu des opérations annoncées dans le programme de rénovation, c'est la création de 4 700 emplois qui a été décidée en faveur du département des Vosges. Cet effort sera naturellement poursuivi.

M. le président. La parole est à M. Séguin, qui dispose pratiquement de la totalité du temps qui lui a été attribué.

M. Philippe Séguin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte avec intérêt des informations que vous avez apportées et je vous en remercie. Je trouve d'ailleurs peu de chose à redire.

En ce qui concerne les infrastructures, nous continuerons à veiller au strict respect des engagements pris. Nous accepterons un renforcement de l'effort entrepris dans ce domaine, mais, en aucun cas, son redéploiement à enveloppe constante.

S'agissant des dispositions exceptionnelles prises en faveur des cantons qui bénéficent de la prime de développement régional au taux maximum, nous avons pris bonne note de la prolongation de cette disposition jusqu'au mois de décembre 1980, mais il faudra certainement envisager de l'appliquer au-delà de cette date. En tout état de cause, nous vous le demanderons.

Le bilan actuel nous paraît présenter quatre points noirs.

D'abord, certaines implantations annoncées par la D. A. T. A. R., comme vous l'avez indiqué, n'ont pas eu lieu ou n'entraîneront pas la création des emplois comme l'assurance en avait été donnée. C'est le cas d'une entreprise qui s'installe à Epinal qui offre seulement soixante-cinq emplois au lieu des trois cents annoncés. Au total, « le déficit » s'établit pour le département à quelque quatre cents emplois. Tant le respect des engagements pris que les difficultés qui risquent de s'ensuivre appelleraient des mesures de compensation dont l'opportunité pourrait être signalée à la D. A. T. A. R.

Dans le même esprit, alors qu'on nous avait annoncé une vaste réhabilitation du patrimoine immobilier des entreprises

textiles portant sur cinq cents logements, force est de constater que ce programme s'est résumé jusqu'à présent au financement d'une seule opération limitée à soixante-douze logements. Une relance s'impose donc dans ce secteur.

Il est un autre domaine où l'on paraît également marquer le pas, c'est celui de l'industrie du bois. Si le centre technique du bois mitraillé a bien été créé, la mise en place de la filière bois pilote tarde quelque peu. Aucune liaison organique n'existe encore entre les sylviculteurs et les industriels. En 1979, on nous avait annoncé que la mise en œuvre du programme de ce secteur ferait l'objet de discussions approfondies avec la profession. Nous aimerions connaître l'état d'avancement de ces discussions et du projet de construction d'une usine de cellulose destinée au traitement des petits bois.

M. Gérard Braun. C'est vital !

M. Philippe Séguin. Alors même que le volet du plan Vosges relatif à la formation professionnelle était ambitieux, la situation sur le terrain demeure très décevante. L'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi s'accroît. M. le ministre du travail et de la participation pourrait opportunément se saisir de ce problème.

On ne peut nier cependant qu'un effort considérable auquel les Vosgiens ont pris leur part ait été accompli au cours des derniers dix-huit mois et que le bilan est largement positif en termes économiques. On ne saurait prétendre pour autant que le coût social du redéploiement vosgien n'a pas été lourd à supporter. A cet égard, l'expérience que nous vivons dans les Vosges est pleine d'enseignements.

On peut créer les conditions d'une reconversion réussie, on n'en tire pas, dans le domaine social, toutes les conséquences positives qu'on pouvait légitimement escompter. Il y a des vaincus, des exclus de la reconversion : les travailleurs les plus âgés, les femmes, les jeunes insuffisamment formés, et tous ceux qui ont espéré en vain une réembauche dans les entreprises nouvelles s'en trouvent d'autant plus frustrés que celles-ci sont souvent contraintes, à leur corps défendant, de faire appel à de la main-d'œuvre extérieure. A cette frustration s'ajoutent forcément, dans le cas du département des Vosges, des difficultés psychologiques, sociologiques et même culturelles qui sont liées à la désagrégation d'un tissu, d'un environnement sociale inséparable d'une certaine tradition industrielle.

M. Gérard Braun. Très bonne analyse !

M. Philippe Séguin. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettrez d'être moins optimiste que le Gouvernement au sujet de l'avenir, notamment de l'avenir immédiat.

Incontestablement, un répit a été obtenu, mais les nuages s'amoncellent.

Le textile et plus particulièrement l'industrie cotonnière traversent une nouvelle crise d'une exceptionnelle gravité due à la fois au retournement de la conjoncture et au traditionnel problème des importations en provenance des pays tiers et surtout — phénomène nouveau — des Etats-Unis.

Pour le tissage, les ordres donnés ont diminué de 28 p. 100 en moins d'un an. Pour la filature, la production est passée de 27 000 tonnes à 18 000 tonnes depuis le mois de novembre.

A ce jour, selon la direction du travail, une vingtaine d'entreprises textiles annoncent déjà une réduction de leurs horaires pour le mois de septembre. J'ai alerté à ce sujet M. le ministre de l'industrie. Devant le Sénat, M. Schumann et M. Poncelet sont revenus à la charge. M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur, et M. André Giraud, ministre de l'industrie, ont consenti à évoquer la mise en place d'une groupe de travail qui se consacrerait à la surveillance des importations textiles. J'en accepte l'augure mais sans nourrir de grandes illusions. Je suis d'autant plus inquiet que le programme d'investissements qui a été favorisé par le Gouvernement risque d'être vain si ces mises en garde ne sont pas entendues.

Que dire enfin de la situation dans le bâtiment ?

Le plan de charge de ce secteur est satisfaisant en apparence pour l'année à venir. Pourtant, l'activité des chantiers des entreprises concernées n'est assurée que pour un mois environ.

Vous connaissez d'ailleurs bien le problème, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce paradoxe tient essentiellement au resserrement du crédit et aussi — tel est notamment le cas dans les Vosges — à l'inégalité dans sa répartition. A cet égard, je souhaiterais que vous puissiez répéter à M. d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie, combien la récente répartition des prêts dits P. A. P. a créé un malaise dans les Vosges et combien une nouvelle initiative s'impose.

M. Gérard Braun. Absolument !

M. Philippe Séguin. Graves difficultés dans le textile, graves difficultés dans le bâtiment, je pourrais poursuivre la litanie des secteurs en difficultés. Je pourrais aussi égrener les noms des entreprises qui, de surcroît, se heurtent à des problèmes spécifiques : la verrerie de Portieux, par exemple, ou la société Vincey-Bourget qui, à défaut de pouvoir normaliser ses relations avec Usinor, devra se lancer dans la recherche délicate, pour ne pas dire difficile, d'autres fournisseurs.

Nous risquons d'être confrontés à la rentrée, en l'absence de réaction, à une vague de chômage. Quelque 3 000 emplois sont menacés. Le préfet des Vosges, l'excellente administration départementale en sont d'ailleurs parfaitement conscients.

Nous pensons — j'en prends à témoin notre collègue M. Braun — que des mesures de caractère national s'imposent et d'autres également, de caractère plus ponctuel. Faute d'y recourir, le plan Vosges n'aura servi qu'à retarder certaines échéances. A l'inverse, nous sommes persuadés que si ces décisions étaient prises, il aurait atteint ses objectifs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention.

Vous avez indiqué que M. Giraud a récemment confirmé au Sénat les intiatives que compte prendre le ministère de l'industrie pour tenter de porter remède aux problèmes spécifiques que vous avez soulevés.

M. Gérard Braun. Un plan textile s'impose !

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Lorsqu'une région se trouve en difficulté, comme cela a été le cas dans les Vosges et plus largement en Lorraine, le Gouvernement se mobilise, en liaison avec les parlementaires, pour trouver des solutions.

Si un nouvel excédent ou un retournement de conjoncture se produisaient dans certains secteurs d'activité, les pouvoirs publics, le commissaire à l'action industrielle en Lorraine se mobiliseraient à nouveau pour venir en aide aux industries spécifiques que vous avez citées.

Pour les domaines qui relèvent du ministère de l'industrie, M. Giraud et moi-même sommes à votre disposition. Je ferai également part à M. d'Ornano, ministre de l'environnement, de vos préoccupations relatives au secteur du bâtiment.

M. Philippe Séguin. Je vous remercie.

INDUSTRIE DES PATES A PAPIER

M. le président. La parole est à M. Masquère, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

---

(1) Cette question, n° 32711, est ainsi rédigée :

« M. Maurice Masquère appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation particulièrement fragile de l'industrie des pâtes à papier et précisément du groupe européen de la cellulose dont fait partie l'usine La Cellulose d'Aquitaine à Saint-Gaudens.

« Une lourde incertitude pèse sur cette usine après l'annonce du retrait du G. E. C. du géant canadien du papier Mac Millan Bloedel et la dissolution e.. janvier prochain de la S. A. F. E. C. O.

« Le G. E. C. a, dans l'industrie et l'économie française, une place stratégique avec un milliard de francs de chiffre d'affaires en 1979, 2 650 emplois directs et 10 000 emplois induits (dont respectivement 600 et 2 500 dans le Saint-Gaudinois) ; il commande en amont l'industrie forestière et en aval l'industrie papetière. Sa disparition augmenterait le déficit du commerce extérieur de près de un milliard de francs.

« Les vicissitudes financières du G. E. C. demandent des solutions rapides à trois niveaux :

« — la situation financière à court terme ;

« — l'érosion prévisible des marges à long terme qui menace la viabilité du groupe :

« — les option stratégiques.

« La Cellulose d'Aquitaine est rentable puisqu'elle a dégagé des bénéfices en 1979. Un dépôt de bilan serait incompréhensible et catastrophique pour l'économie de toute une région.

« En conséquence, il lui demande :

« — quelles mesures il compte prendre pour sauver cette industrie et pour mettre en œuvre une politique volontariste d'exploitation de la forêt française ;

« — quel avenir il réserve à La Cellulose d'Aquitaine, dont la survie dépend de l'intégration en aval des usines de Strasbourg et d'Alizay ;

« — s'il compte financer l'augmentation de capacité industrielle prévue pour cette année ;

« — s'il compte favoriser, à l'exemple de l'Italie et de l'Espagne, le recyclage des vieux papiers. »

M. Maurice Masquère. L'actualité nous offre malheureusement l'occasion de nous pencher sur la situation particulièrement fragile de l'industrie des pâtes à papier. Pour s'en rendre compte, il suffit d'observer les difficultés que rencontrent le Groupement européen de la cellulose, le G. E. C., dont font partie l'usine La Cellulose d'Aquitaine à Saint-Gaudens, siège de la maison mère, ainsi que les usines d'Alizay, de Strasbourg et La Cellulose des Ardennes en Belgique.

Après l'alerte de 1977 et de 1978 et le retrait du géant canadien du papier Mac Millan Bloedel survenant après la dissolution de la S. A. F. E. C. O. qui regroupait onze industries papetières, ce n'est un secret pour personne à Saint-Gaudens qu'une lourde incertitude pèse sur cette usine qui a assuré, pendant plus de vingt ans, une bonne part de la richesse du Comminges, qu'un dépôt de bilan est possible et qu'une fermeture définitive n'est pas à exclure si des capitaux privés et publics ne sont pas investis.

En outre, j'ai appris hier par mon collègue Claude Michel, député de l'Eure, qu'un licenciement de 300 ouvriers était annoncé à la Cellulose d'Alizay.

Le G. E. C. occupe une place stratégique dans l'industrie et l'économie françaises. Avec une production annuelle de 650 000 tonnes de pâte à papier, ce groupement est le premier producteur européen de pâte marchande de feuillus. Il couvre 40 p. 100 de nos besoins nationaux, 40 p. 100 des besoins de la Belgique et 17 p. 100 de ceux de l'ensemble de la Communauté économique européenne. Son chiffre d'affaires a été de un milliard de francs en 1979.

Sur le plan de l'emploi, le G. E. C. offre 2 650 emplois directs et 10 000 emplois indirects en France, dont respectivement 600 et 2 500 pour la Cellulose d'Aquitaine.

Le Groupement européen de la cellulose assure, en amont, des débouchés à l'industrie forestière — 1 600 000 tonnes de bois par an — et, en aval, l'industrie papetière. Sa disparition augmenterait le déficit du commerce extérieur d'environ un milliard de francs.

Les vicissitudes financières du Groupement européen de la cellulose, qui sont liées, je le souligne, non à une mauvaise gestion — sur ce plan, le protocole de 1978 a été largement respecté — mais, pour une part importante, aux fluctuations du dollar et aux problèmes d'approvisionnement, exigent des solutions rapides à trois niveaux : au niveau de la situation financière à court terme ; au niveau de l'érosion prévisible des marges à long terme, qui menacerait la viabilité du groupe dans sa structure actuelle ; au niveau des options stratégiques.

En ce qui me concerne, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quel avenir sera réservé à la Cellulose d'Aquitaine, seule unité industrielle importante de ma région. A mon sens, son avenir repose sur un meilleur approvisionnement en bois, grâce à une politique volontariste d'exploitation de la forêt, et sur une augmentation de sa capacité industrielle et de sa compétitivité — ce qui implique la réalisation d'investissements.

Mais, ne voulant pas dissocier le cas de la Cellulose d'Aquitaine de celui des autres unités du Groupement européen de la cellulose, dont l'avenir est aussi incertain, et conscient qu'un démantèlement ne serait pas profitable à une véritable politique nationale de la pâte à papier, je vous demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le maintien de toutes ces usines et un véritable essor de cette industrie stratégique, qui est viable et indispensable à notre activité économique ainsi qu'aux équilibres régionaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, le Groupement européen de la cellulose a fait l'objet, au printemps de 1978, d'un plan de restructuration dont l'objet était d'assurer son maintien dans l'attente de nouveaux partenaires industriels.

D'importants moyens financiers ont été mobilisés à l'époque — près de 550 millions de francs — sous diverses formes : apports en capital des actionnaires, report d'échéances, réduction de frais financiers, nouveaux prêts dont une grande partie accordés par l'Etat sur le fonds de développement économique et social.

Deux ans après la mise en application de ce plan, les résultats du G. E. C. se révèlent très largement inférieurs aux prévisions retenues en juin 1978. C'est ainsi que la marge brute d'autofinancement, qui devait être de moins 5 millions de francs pour les exercices 1978 et 1979 aux termes du protocole, a été dans les faits et sur cette période de moins 110 millions de francs.

Ces mauvaises performances sont dues à deux grands types de causes :

Des causes conjoncturelles d'abord. La conjoncture du marché des pâtes à papier a été particulièrement mauvaise au cours des dernières années ; la diminution de la demande mondiale après 1974 a entraîné un véritable effondrement des cours jusqu'en 1979. Ceux-ci étant établis au niveau mondial en dollars, la faiblesse persistante du dollar a encore diminué le prix de vente en francs français de la pâte à papier. Dans le même temps, les coûts des matières premières — le bois — et de l'énergie continuaient à progresser. L'augmentation du prix du bois de trituration, par exemple, a été de près de 50 p. 100 depuis un an.

Des causes structurelles ensuite. Les difficultés qu'a connues le G. E. C. depuis de nombreuses années n'ont pas permis de faire les investissements de productivité et de capacité nécessaires au maintien de la compétitivité de l'outil industriel.

Enfin, les actionnaires actuels du G. E. C. ont manifesté leur intention de se retirer.

Aussi les pouvoirs publics s'attachent-ils, depuis plusieurs mois, à mettre au point avec les parties intéressées des solutions permettant, dans toute la mesure du possible, de poursuivre l'exploitation industrielle des usines du plus important fabricant de pâte à papier européen.

En ce qui concerne plus particulièrement l'usine de la Cellulose d'Aquitaine, à Saint-Gaudens, il convient de noter que la hausse continue du prix des bois rendus à l'usine et une baisse ou une stagnation éventuelles du prix mondial des pâtes rendent fragiles les résultats obtenus.

Dans l'immédiat, les pouvoirs publics mettent au point des solutions qui devraient pouvoir être présentées dans les semaines à venir ; mais, au-delà des solutions à court et moyen termes qui sont étudiées, le maintien à long terme de l'usine de Saint-Gaudens dépend pour l'essentiel de son approvisionnement en bois.

Le problème des quantités de bois effectivement mobilisables est essentiel pour envisager les accroissements de capacité qui conditionnent la compétitivité de l'usine. Le prix auquel ce bois pourra être mobilisé détermine la marge bénéficiaire sans laquelle l'exploitation ne saurait à long terme être maintenue.

Une abondante ressource en bois existe dans les Pyrénées, mais les contraintes du relief la rendent actuellement difficilement exploitable. Un important effort de viabilisation du massif forestier pyrénéen est prévu. Il supposera, d'ailleurs, la collaboration, aux côtés de l'Etat, des collectivités locales détentrices d'une grande partie de la ressource forestière.

Enfin, vous avez évoqué, monsieur le député, le recyclage des vieux papiers. A terme, celui-ci peut réduire sensiblement nos besoins en fibres papetières. Les principales mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics portent sur : la mise au point de procédés techniques permettant la valorisation de toutes les qualités de vieux papiers ; les aides financières aux investissements dans les industries utilisatrices — équipements de désencrage ou trituration à chaud ; l'organisation de collectes sélectives de caractère exemplaire ; l'impression du *Journal officiel* sur papier à base de fibres de récupération ; l'envoi de circulaires à toutes les administrations les incitant à acheter, à qualité et à prix égaux, du papier incorporant des fibres de récupération.

Les différentes aides accordées par les pouvoirs publics, et notamment par l'intermédiaire de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, ont d'ores et déjà un impact fondamental ; on estime, en effet, à près de 340 millions de francs les économies de fibres cellulosiques importées qui résulteront à terme des opérations aidées en 1979.

M. le président. La parole est à M. Masquère, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Maurice Masquère. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite, mais celle-ci ne me satisfait pas, car vous ne proposez aucune solution d'envergure propre à remédier aux difficultés des entreprises du G. E. C.

Toutes ces usines ont connu bien des tribulations. Si la Cellulose des Ardennes se trouve actuellement dans une situation assez saine et si celle de Saint-Gaudens a connu un certain redressement, je ne puis parler de bilan positif pour 1979, car il faut tenir compte des charges financières qui pèsent sur tout le groupe.

L'industrie de la pâte à papier constitue un problème vital pour la nation et la situation du G. E. C. exige des solutions, qui, pour urgentes qu'elles soient, doivent être prises après mûre réflexion, notamment pour ce qui est du choix des futurs partenaires de l'I. D. I.

Certes, des solutions ponctuelles peuvent permettre la survie d'entreprises. Mais il importe pour le pays de maintenir et même de développer cette industrie. C'est indispensable non seulement du point de vue de l'emploi, mais aussi pour subvenir à nos besoins nationaux et éviter un accroissement de nos importations.

Cela implique une politique volontariste, globale, planifiée sur le long terme et soutenue par une aide de l'Etat.

Le sort de chacune des usines du Groupement européen de la cellulose dépend, pour l'essentiel, d'une politique de la valeur ajoutée. Aussi faut-il, à l'exemple des pays scandinaves, créer, en aval de ces usines, des unités de transformation — papiers divers, papier journal — dynamiques et compétitives.

Cette politique de valeur ajoutée rendra ces usines moins dépendantes des fluctuations du dollar et des contraintes douanières, qui pèsent lourdement sur la commercialisation de la pâte à papier. Elle permettra de mieux répondre à la demande française et européenne, de rétablir ainsi plus rapidement leur équilibre financier et, enfin, d'améliorer notre balance du commerce extérieur.

Quant à la Cellulose d'Aquitaine, elle connaît des difficultés particulières tenant à sa situation géographique et au coût du bois. Face à l'éventualité et même à la probabilité, il faut le reconnaître, de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun d'ici à quelques années, la mise en œuvre d'une telle politique donnerait à cette usine, du moins à en croire les experts, une primauté dans le domaine des exportations, compte tenu des débouchés offerts par le marché de la péninsule ibérique.

Il s'agira, certes, d'investissements lourds, mais le Plan n'indique-t-il pas que l'on ne créera des emplois qu'en donnant la priorité à l'investissement et en consentant des efforts pour développer la compétitivité des entreprises ?

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Maurice Masquère. Il est urgent d'engager une telle politique, dont, à terme, les fruits paieront largement les efforts.

MARCHÉ DE LA VIANDE OVINE

M. le président. La parole est à M. Malvy, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Martin Malvy. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, je regrette que ni M. le ministre de l'agriculture ni M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne soient présents aujourd'hui dans cette enceinte. C'eût été pour eux l'occasion — la dernière avant la fin de session — d'exposer à l'Assemblée nationale les nouvelles données du problème ovin, telles qu'elles résultent des récentes négociations européennes.

Un grand nombre d'agriculteurs connaissent aujourd'hui une situation financière d'une extrême gravité. Certains d'entre eux, si la faillite existait en agriculture, seraient obligés de déposer leur bilan, de vendre leur exploitation et de s'inscrire au chômage. Mais, en agriculture, on ne fait pas faillite ; on est pudiquement déclaré « exploitant en difficulté ». Cette crise frappe, d'abord, les jeunes agriculteurs qui se sont le plus modernisés pour adapter leurs structures de production au schéma de développement, mais elle frappe principalement tous les éleveurs.

Depuis 1974, leurs revenus sont véritablement laminés entre l'augmentation des charges et la stabilisation des prix agricoles à la production. Cette situation va malheureusement se prolonger cette année, en raison de l'insuffisante augmentation des prix décidés à Bruxelles.

Depuis le début de l'année, la situation du marché du porc se dégrade de manière catastrophique. Les bovins maigres sont vendus au même prix qu'il y a deux ans ; les veaux de huit jours sont payés 150 francs de moins que l'an dernier ; enfin, le prix du mouton était à moins 7 ou 8 p. 100 avant la dégradation des cours de ces dernières semaines.

La production ovine traverse une crise sans précédent, en dépit des déclarations de certains membres du Gouvernement affirmant que le problème du mouton était réglé. Que compte faire le Gouvernement pour indemniser les producteurs de viande ovine ?

Combien de temps encore les mesures prises le 1er juin dernier resteront-elles en vigueur ? Cela démontre, d'ailleurs, qu'il n'y a pas de solution définitive.

Le Gouvernement pourra-t-il encore longtemps limiter les importations et pratiquer une politique coûteuse d'incitation au stockage privé ?

Hier, le Président de la République a déclaré que les négociations sur l'élargissement de la Communauté continuent, mais qu'elles ne peuvent pas progresser tant qu'il y a incertitude sur l'attitude des partenaires européens face aux règles financières et agricoles communautaires. Peut-on demander aux autres ce que l'on n'exige pas d'abord pour soi-même ?

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous exposiez à l'Assemblée les raisons pour lesquelles vous semblez vous satisfaire du projet de réglementation européenne du marché de la viande ovine, alors qu'elle est manifestement inapte à apporter une solution satisfaisante à la crise actuelle de cette production, tant au niveau national qu'au niveau européen.

Pouvez-vous nous indiquer à quel prix, lorsque cette réglementation sera mise en place, les viandes de mouton des autres pays européens entreront sur le marché français, quel sera le coût de cette réglementation et si ce prix assurant le rattrapage nécessaire couvrira les charges croissantes des éleveurs actuellement en difficulté financière ?

Enfin, j'insiste sur le fait que le montant de la prime actuellement accordée aux zones défavorisées ne saurait suffire à résorber les disparités régionales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je tiens tout d'abord à vous présenter, ainsi qu'à l'Assemblée, les excuses de M. Méhaignerie et de M. Fouchier, qui ont été retenus par d'importantes réunions de conseils généraux.

M. le ministre de l'agriculture m'a demandé de vous présenter la réponse qu'il comptait vous faire.

Après une négociation particulièrement difficile avec nos partenaires, l'accord de Bruxelles du 29 mai 1980, confirmé quelques jours plus tard par tous les gouvernements de la C.E.E., prévoit l'institution d'une organisation commune de marché propre au secteur de la viande ovine.

Le Gouvernement s'est expliqué à plusieurs reprises devant vous sur les garanties que cette organisation devait apporter à nos éleveurs. Le ministre de l'agriculture m'a chargé de dire à l'Assemblée qu'il a obtenu satisfaction. Ce règlement contient les mécanismes fondamentaux que nous avons estimés indispensables : stockage privé, intervention publique, restitutions à l'exportation, et surtout garantie de revenus grâce à l'octroi d'aides aux éleveurs calculées sur un prix de référence supérieur au prix garanti français de la dernière campagne.

Mais ce règlement, jugé aussi satisfaisant que possible par les représentants de la profession à vocation générale, n'entrera en application qu'au terme des négociations à mener par la commission sur les accords d'autolimitation négociés avec chaque pays tiers fournisseur, selon le mandat que lui a donné le conseil.

Le Gouvernement considère que l'avenir du secteur ovin français est garanti, ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas d'adaptations à faire dans les domaines techniques et en matière d'organisation des producteurs. Tel est l'objet du plan de soutien à l'élevage ovin décidé par le Gouvernement le 30 mai dernier et qui constitue une partie importante du plan de développement de l'élevage, ainsi que le Premier ministre en avait pris l'engagement au mois de novembre dernier.

(1) Cette question, n° 32816, est ainsi rédigée :

« M. Martin Malvy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la chute des cours de la viande et plus particulièrement de la viande ovine. Cette situation a des conséquences extrêmement graves sur le revenu des éleveurs. Il lui demande, pour ce qui est du problème du mouton dont il a récemment été dit qu'il était réglé, comment et sur quelle base il compte indemniser ces producteurs. Combien de temps encore il pense pouvoir maintenir les mesures prises le 1er juin dernier, ce qui démontre qu'en réalité il n'y a pas aujourd'hui de solutions définitives, à savoir limitation des importations et incitation au stockage.

« Il lui demande, par ailleurs, de lui exposer les raisons pour lesquelles il semble se satisfaire du projet de réglementation européenne du marché de la viande ovine, alors qu'elle est manifestement inapte à apporter une solution satisfaisante à la crise actuelle de cette production, tant au niveau national qu'européen. Il lui demande enfin de lui préciser à quel prix, lorsque cette réglementation sera mise en place, les viandes de mouton des autres pays européens entreront sur le marché français, quel sera le coût de cette réglementation, et si ce prix assurant le rattrapage nécessaire, couvrira les charges croissantes des éleveurs actuellement en difficulté financière.

« Il insiste par ailleurs sur le fait que la prime aujourd'hui prévue pour les zones défavorisées, dans son montant actuel, ne saurait suffire à résorber les disparités régionales. »

Dans l'immédiat, le marché est effectivement déprimé. La cause n'en est pas une augmentation des importations — en fait moins élevées que l'an dernier — mais un fort accroissement de notre production de plus 8 p. 100, qui a été mal absorbé par une consommation très hésitante.

Le ministre de l'agriculture a pris diverses mesures, notamment aux frontières, et il a prescrit, en accord avec le ministre du budget, des interventions sur le marché, en particulier dans les régions où la production ne trouve pas son écoulement habituel.

Soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement suit attentivement ce dossier et que les producteurs de viande ovine bénéficieront, comme ceux des autres secteurs, de la garantie de leur pouvoir d'achat en 1980, ainsi que l'a rappelé M. le Président de la République le 5 juin dernier devant les chambres d'agriculture.

(M. Hector Riviérez remplace M. André Delehedde au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Malvy, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Martin Malvy. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvoir partager ce bel optimisme. Mais ni la fédération nationale des producteurs ovins, ni les élus socialistes ne le partagent.

Vous aurez, en effet, du mal à faire croire que la réglementation européenne du mouton est favorable aux exploitants français. Chacun sait — ou devine — aujourd'hui que le Gouvernement a purement et simplement cédé aux pressions de la Grande-Bretagne, afin de tenter, sans grand espoir, d'obtenir un accord sur le problème budgétaire et sur la fixation des prix de la prochaine campagne. En cela, d'ailleurs, le Gouvernement est resté fidèle à la politique suivie en matière ovine par les gouvernements qui se sont succédé en France depuis vingt ans.

Une fois encore, cette production a fait l'objet non d'une négociation spécifique, mais d'une négociation globale, consistant à brader ce secteur pour essayer de faire avancer d'autres dossiers ou d'obtenir des avantages dans d'autres secteurs économiques.

Le projet de réglementation européenne est un mauvais projet.

Il est contraire à deux des grands principes du traité de Rome : la solidarité financière et la préférence communautaire.

Il est contraire à l'esprit même du traité, puisqu'il repose essentiellement sur la mise en place d'un système d'aide directe au revenu des producteurs, inspiré d'ailleurs du système britannique du *deficiency payment*. Chacun connaît les critiques que l'on peut adresser à un tel système, qui est terriblement coûteux pour les collectivités nationales et qui vise, à court terme, à remettre en cause la politique agricole commune.

Ce projet est également contraire au principe de la préférence communautaire. Comment expliquer qu'une réglementation européenne prévoie qu'elle ne pourra être mise en place tant que des accords d'autolimitation ne seront pas passés avec les pays tiers concernés ? En revanche, elle se réfère au principe de la libre circulation des produits, ce qui signifie en clair que la Nouvelle-Zélande, par exemple, pourra exporter des quantités déterminées de viande ovine sur l'ensemble des marchés européens, conserver des accords avec la Grande-Bretagne et organiser, par l'intermédiaire de quelques firmes multinationales, des détournements de trafics, bien connus aujourd'hui. En fait, le Gouvernement a purement et simplement créé une zone de libre échange pour la viande ovine.

Ce projet est, enfin, contraire au principe de la solidarité financière. Les accords d'autolimitation avec les pays tiers — au nombre de douze si mes informations sont exactes — vont faire l'objet d'une négociation. Ne seront-ils pas obtenus en échange d'un certain nombre d'avantages de type fiscal ou de réductions des droits de douane ? Je veux parler de cette fameuse déconsolidation au G. A. T. T. qu'il était impossible d'obtenir il y a quelques mois.

En clair, compte tenu de ce que sont actuellement les échanges commerciaux en matière de viande ovine, vous faites, une fois encore, un cadeau à la Grande-Bretagne.

Outre, donc, que cette réglementation est inacceptable au regard du traité de Rome et que le prix de base envisagé est manifestement trop faible, celle-ci sera totalement inadaptée à la crise actuelle que connaissent les producteurs de viande ovine.

Je veux appeler votre attention quelques instants sur l'exemple suivant.

Selon des estimations chiffrées, émanant de producteurs du département que je représente ici, l'Aveyron, et qui ont été transmises aux directions départementales de l'agriculture — et j'espère qu'elles vous parviendront — pour une exploitation moutonnière type de 180 brebis, produisant 250 agneaux, et pour la base d'un revenu de référence agricole départemental de 3 600 francs par mois, l'éleveur connaît, pour ces derniers dix-huit mois, une perte nette de revenu de 35 000 francs.

Si ce même éleveur de mouton ne pouvait être rémunéré qu'au S. M. I. C., son revenu aurait atteint, en 1979, la somme de 28 000 francs environ. Or, pour le premier semestre de 1980, en tenant compte d'une augmentation des coûts de production de 12 p. 100 seulement, il enregistre un déficit de 19 000 francs.

Faites rapidement le calcul : pour ce département, le revenu moyen est de 700 francs par mois. Les producteurs de moutons, y compris les plus performants, ne sont même plus, à l'heure actuelle, des smicards.

Ne dites pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela est dû à une situation conjoncturelle, que, dans les six mois qui viennent, les cours vont s'améliorer et que le revenu des producteurs en cause connaîtra une situation meilleure.

Dans ce département, la commercialisation se fait en majeure partie dans le courant du premier semestre. En dehors même de la réglementation européenne, dont nous aurons sans doute l'occasion de reparler, vous devez tenir compte des disparités régionales et trouver les mesures immédiates adaptées à la situation.

Dans l'état actuel des choses, il n'y a plus qu'une possibilité pour mettre fin aux inégalités qu'entraînent les disparités régionales quant au revenu d'agriculteurs qui pourtant font une même production, c'est d'assurer sans délai le rattrapage du revenu sous forme d'aide directe. Même si nous pouvons le regretter, votre politique nous conduit à constater aujourd'hui qu'il ne reste plus à envisager que des mesures extrêmes de cette nature.

Mais il faut y réfléchir. Sur la base des calculs dont j'ai parlé et pour les producteurs que j'ai évoqués, 100 francs par U. G. B. en zone défavorisée ne suffiront pas : c'est 100 francs par tête qui sont indispensables pour atteindre le S. M. I. C. ovin.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Martin Malvy. Je termine, monsieur le président.

Je vous le dis, monsieur le secrétaire d'Etat, ne soyez pas étonné si le ton monte, si, la semaine dernière, les agriculteurs, désemparés et désespérés, ont manifesté devant l'Elysée, si, dans les régions où il n'y a pas de reconversion possible, les responsables syndicaux craignent — et risquent — d'être débordés. Des mesures de sauvegarde, de sauvetage s'imposent dans l'immédiat, c'est-à-dire sans délai.

PRIMES AU DÉPART VOLONTAIRE

M. le président. La parole est à M. Bêche, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 32033, est ainsi rédigée :

« M. Guy Bêche appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le développement préoccupant de la pratique « des primes au départ volontaire ».

« En effet, trop souvent, les employeurs désirant licencier obtiennent ainsi le renoncement de la part des travailleurs souvent mal informés de leurs droits, aux garanties prévues par le droit du travail ou les conventions collectives en cas de licenciement.

« Les conséquences sont parfois dramatiques : le pécule qui paraissait important fond rapidement, rongé par l'inflation, et le travailleur qui ne peut retrouver facilement un emploi dans cette période de crise se trouve bientôt sans ressources...

« D'autre part, on peut se demander si les sommes ainsi dépensées par les entreprises « pour dégraisser en douceur » ne seraient pas plus utilement affectées à des investissements créateurs d'emplois...

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les employeurs ne puissent invoquer des transactions qu'ils ont provoquées pour se dégager d'exigences légales d'ordre public, et qui entraînent pour les salariés concernés la perte de leur droit au regard des organismes d'assurance chômage. »

M. Guy Bêche. Je n'ai véritablement pas de chance avec ma question car, en février 1979, je l'avais posée, sous forme de question écrite, à M. Boulin, qui ne m'a jamais répondu. Aujourd'hui, alors que je m'adresse à son successeur, celui-ci est absent.

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, en février 1979, j'avais appelé l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le développement préoccupant de la pratique des « primes au départ volontaire ».

En effet, de plus en plus souvent, et cela avec l'aval des représentants du ministère du travail à l'échelon des directions départementales, est mis en place, au niveau des entreprises en difficulté, un plan dit « social », qui se caractérise généralement par la mise en préretraite, les licenciements et la prime au départ volontaire, cette dernière étant aussi, de plus en plus fréquemment, accordée pour aider au « dégraissage des effectifs » dans les entreprises, suivant une formule chère à M. Barre.

Selon les moyens dont dispose l'entreprise, cette prime est plus ou moins élevée : 5 000 francs dans une petite entreprise et 60 000 francs lorsqu'il s'agit, par exemple, pour Pont-à-Mousson, de fermer une entreprise afin de redéployer ses activités dans une autre branche et d'augmenter ainsi ses profits.

A la C. I. T., à La Rochelle, on touche 30 000 francs si l'on accepte son licenciement et 40 000 francs si l'on donne sa démission.

De nombreux autres exemples peuvent être cités concernant des branches en pleine restructuration : la radio-télévision, avec I. T. T.-Océanic, Corning-France, la téléphonie, avec CIT-Alcatel notamment, la péri-informatique.

On peut, à cet égard, dénoncer vivement les dispositions hors « convention générale de protection sociale dans la sidérurgie », fondées sur le volontariat et concernant les incitations financières au départ, qui devaient toucher près de 6 000 salariés visés par les suppressions d'emploi dans la sidérurgie, la prime au départ volontaire s'élevant à 50 000 francs et l'objet avoué étant de dégager des postes susceptibles d'être offerts à d'autres salariés dont le licenciement était envisagé.

Ce système, qu'il soit « sauvage » et toléré par le Gouvernement, comme c'est le cas dans beaucoup d'entreprises, ou « organisé », dans la sidérurgie par exemple, est tout à fait condamnable. Les travailleurs qu'on incite à quitter leur emploi moyennant des compensations financières afin d'éviter des licenciements sont en réalité lésés de différentes manières ; de plus, la législation sociale est détournée de son objet.

Les travailleurs sont lésés du point de vue fiscal : en cas de véritable licenciement, les indemnités versées en application de la loi ou de la convention collective ne sont pas imposables ; lorsqu'il y a démission, l'indemnité versée comme prime au départ volontaire est imposable, à moins que le travailleur ne soit capable de prouver que c'est contraint et forcé qu'il a donné sa démission et qu'il est victime, en fait, d'un licenciement déguisé.

Ils sont également lésés du point de vue de la législation sociale : certaines entreprises pratiquent une véritable politique du départ volontaire au lieu de procéder à des licenciements pour motif économique ; elles échappent, de ce fait, à l'autorisation préalable de votre administration. On pourrait citer de très nombreux exemples.

Ils sont, enfin, lésés du point de vue de l'indemnisation du chômage : toute personne qui démissionne ne peut prétendre à une indemnisation de chômage ; ainsi, les salariés qui font l'objet de démissions négociées ne peuvent, en principe, faire attester par l'inspection du travail qu'il s'agit d'un licenciement pour motif économique, ce qui leur donnerait droit à une indemnisation ; à moins que, dans ce cas également, ils n'arrivent à prouver qu'ils ont été contraints de donner leur démission.

J'ai cependant ouï-dire, il y a quelques jours, que le ministère du travail se penchait sur ce problème et envisageait de faire recenser tous les cas, qui ne cessent de se multiplier dans le pays, afin de tenter de mesurer les dégâts qui pourraient résulter de la pratique en cause sur le plan de l'emploi.

Qu'en est-il exactement et quelles mesures entendez-vous prendre pour stopper cette pratique ? Pourquoi ne pas envisager des sanctions contre les employeurs qui font pression sur leurs salariés pour les engager à accepter un départ volontaire ?

Une telle mesure m'apparaît indispensable pour corriger le mieux possible la situation d'infériorité où se trouve chaque salarié dans ses relations personnelles avec l'employeur et pour mettre ce dernier en face de ses responsabilités sociales de créateur et de fournisseur d'emplois.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vous présente, d'abord, les excuses de M. Mattéoli qui, retenu, m'a chargé de répondre à sa place.

Le retard mis à répondre à votre question écrite, et dont je vous prie également de bien vouloir m'excuser, n'est pas imputable à une négligence de la part des services du ministère du travail et encore moins à une volonté d'éluder un problème dont nous constatons qu'il devient aujourd'hui important quant au nombre des personnes en cause et complexe quant aux formes qu'il prend.

Longtemps ignorée, la pratique des primes au départ volontaire de salariés connaît depuis quelques années un développement certain. La presse relate aujourd'hui de façon assez régulière les opérations de ce type lancées par certaines entreprises en vue de régler leurs problèmes d'excédents d'effectifs. Il ne m'est cependant pas possible, pour l'heure, de vous donner des précisions chiffrées sur l'importance de ce phénomène, encore que l'on doive constater que les offres ainsi faites ont rencontré un accueil favorable de la part des salariés concernés, représentants du personnel compris.

On peut, en revanche, constater que ce phénomène revêt des formes très variées.

Initialement limité à certaines grandes entreprises, il peut toucher aujourd'hui les petites et les moyennes.

Les entreprises qui ont recours à cette procédure connaissent dans certains cas des difficultés structurelles ou conjoncturelles.

Les procédures mises en œuvre sont, dans leur détail, d'une grande diversité : tantôt la prime est proposée hors de toute procédure de licenciement ; tantôt elle est présentée comme un élément du plan social que tout employeur doit soumettre à son comité d'entreprise lorsqu'il envisage une réduction de ses effectifs.

Dans certains cas, la prime est considérée comme un accessoire d'une opération qualifiée de licenciement ; dans d'autres cas, elle accompagne ou facilite une opération qualifiée de démission.

Les salariés concernés bénéficient parfois d'une seule prime d'un montant modique et, dans d'autres cas, d'un ensemble de prestations comprenant, en sus de la prime de départ volontaire, d'autres indemnités de préavis, de congés payés, de licenciement, voire de formation.

Il arrive que les intéressés soient admis à recevoir, après leur départ, des prestations de chômage, tandis qu'elles leur sont refusées dans d'autres cas. Parmi ceux qui bénéficient de prestations, certains se voient accorder l'allocation spéciale, d'autres l'allocation de base, d'autres enfin l'allocation de fin de droits.

Il arrive qu'un droit de rétractation soit reconnu à certains tandis que d'autres se voient offrir une possibilité de réembauche pendant une certaine période.

L'opération affecte tantôt une catégorie particulière de salariés, tantôt l'ensemble du personnel d'une entreprise.

On pourrait multiplier ce type d'indications, qui démontrent de façon claire que le phénomène évoqué n'entre pas dans un schéma unique. Il paraît, en tout état de cause, hasardeux d'englober l'ensemble de ses variétés dans un jugement unique tendant soit à l'approuver, soit à le condamner.

C'est pour en prendre une plus claire mesure que le ministre du travail a prescrit à ses services de procéder à une étude détaillée du phénomène.

Dans l'attente des résultats de cette étude, je dois me borner à vous rappeler, monsieur le député, les principes juridiques applicables en l'espèce.

La rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié, c'est-à-dire la démission, est un droit reconnu par le code du travail. Personne ne souhaite, je pense, le remettre en cause. Rien ne s'oppose, par ailleurs, à ce qu'une démission soit assortie du versement d'une prime fixée d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. Cela étant, comme le rappelle régulièrement la Cour de cassation, « la démission d'un salarié... doit être formelle, non équivoque et ne se présume pas ».

Dans ces conditions, la question est de savoir si le salarié a librement donné sa démission ou a été l'ojet de pressions pouvant vicier son consentement.

Dans un arrêt du 3 janvier 1980, la Cour de cassation a été conduite à requalifier une opération initialement présentée comme une démission.

Le directeur général d'une entreprise avait, en raison de la mise sur ordinateur progressive de la comptabilité de la société, informé un aide-comptable de la suppression, à terme, de son emploi et lui avait proposé une mutation dans une autre agence. L'aide-comptable ayant refusé cette proposition, le directeur général lui fit savoir qu'il souhaitait le voir quitter l'entreprise et lui offrait une indemnité dite « de licenciement ». L'aide-comptable démissionna et toucha l'indemnité promise.

La Cour de cassation, constatant, d'une part, que le départ du salarié était la conséquence de la réorganisation de l'entreprise, d'autre part, que des pressions avaient été faites sur l'intéressé pour qu'il présente sa démission, a jugé que cette rupture de contrat de travail devait s'analyser comme un licenciement pour motif économique, soumis aux dispositions de la loi de 1975.

Une telle opération consistant à donner son exacte qualification à une rupture du contrat de travail relève de la compétence exclusive du juge, qui se prononce au vu des circonstances particulières à chaque espèce.

M. le président. La parole est à M. Bêche, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Guy Bêche. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai bien compris, je dois prendre acte que la pratique que je dénonce va se poursuivre. Eh bien ! je dis que laisser se développer une telle politique est dangereux pour l'économie de notre pays.

On entend souvent le Premier ministre lui-même nous rappeler que les entreprises ne peuvent investir. Elles n'en ont, paraît-il, pas les moyens ! Mais elles trouvent des moyens lorsqu'il s'agit de fabriquer des chômeurs. Le rôle des entreprises n'est pas celui-là.

Il faut peut-être aller plus loin. Pour vous, laisser se développer une telle pratique, c'est sans doute aussi un moyen de limiter la progression des revenus et de disposer d'une arme nouvelle pour combattre l'inflation. Voilà une question intéressante sur laquelle il faudra bien que le Parlement se penche un jour.

Ainsi, le patronat jouit d'une souplesse extraordinaire en ce qui concerne les suppressions d'emploi, sans contrainte vis-à-vis du comité d'entreprise, des travailleurs eux-mêmes et des services de l'inspection du travail.

En fait, les mesures en question relèvent du même esprit que les nouvelles pratiques de contrat de travail à durée déterminée, que vous avez si gracieusement offertes au patronat.

La pratique des primes au départ volontaire est dangereuse pour l'économie, notamment dans les régions de mono-industrie. Tel a été le cas pour la Lorraine. Au moment où s'amorce une crise de l'automobile, on risque, avec de telles dispositions, de créer d'autres Lorraines : dans ma région, qui est particulièrement sensible, un groupe industriel comme Peugeot, qui dispose de moyens extrêmement importants, risque, si nous n'y prenons garde, de recourir à la pratique de la prime au départ volontaire ; la situation de l'emploi, notamment féminin, s'aggraverait alors de nouveau et l'ensemble des industries de sous-traitance serait menacé. Déjà, à l'heure actuelle, dans cette région, la moyenne des demandeurs d'emploi par rapport à la population active est supérieure à la moyenne nationale, avec 70 p. 100 de femmes. Nous devons nous préoccuper de cette situation afin qu'une deuxième Lorraine ne naisse pas là où règne la mono-industrie.

Les déclarations du Premier ministre, mercredi, dans cette enceinte ne laissent espérer ni une amélioration de la situation de l'emploi ni la fin des pratiques qui tendent à faire « galoper » le chômage. M. Barre, en effet, nous a avertis qu'il faudrait encore passer deux années difficiles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est de votre responsabilité de mettre en place, y compris dans ce domaine, ce que j'appellerai une politique de l' « antigaspi ». Car, en réalité, l'argent ainsi dépensé est gaspillé. Mettez plutôt en place les mesures qui permettront au pays d'utiliser ses richesses et celles de ses entreprises pour créer des emplois et non pour fabriquer des chômeurs, pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs déjà si durement touchés et non pour le diminuer tout en dépensant des sommes considérables.

M. le président. Monsieur Bêche, le temps de parole dont vous disposiez est écoulé.

M. Guy Bêche. Par votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de montrer une fois de plus au pays que votre politique peut se résumer ainsi : profits pour les entreprises et les patrons, chômage, inflation et bas revenus pour les salariés.

M. Philippe Séguin. Voilà un raccourci saisissant !

CHOMAGE

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie, au mois de mai 1980, le nombre des chômeurs atteignait, selon l'I. N. S. E. E., le chiffre officiel de 1 472 500, sans compter les jeunes qui sortent du système scolaire et universitaire et qui arrivent sur le marché du travail, sans compter aussi les nombreuses femmes qui voudraient travailler et qui ne sont pas considérées comme demandeurs d'emploi.

Depuis trois ans, le nombre des demandeurs d'emploi recensés par l'Agence nationale pour l'emploi augmente en moyenne de 130 000 chaque année et selon les chiffres officiels, on compte 86 200 chômeurs supplémentaires par rapport à mai 1979.

Il faut rappeler qu'on dénombrait 500 000 chômeurs en octobre 1974, 1 million en mars 1977 et qu'il y en a 1,5 million aujourd'hui.

Les prévisions officielles laissent présager, à politique inchangée, deux millions de demandeurs d'emploi pour 1985, en grande majorité des jeunes et des femmes. Les jeunes femmes de moins de vingt-cinq ans représentent actuellement 65,3 p. 100 des chômeurs.

Tel est le désastreux bilan de votre politique de redéploiement industriel. Une des raisons principales du chômage est en effet la baisse des effectifs dans le secteur industriel : depuis le printemps 1978, ils ont continué à se réduire à un rythme de 1,5 p. 100 par an.

A la progression massive du chômage, il faut ajouter votre entreprise de déstabilisation de l'emploi au bénéfice du patronat. Ce que vous appelez « la mobilité de l'emploi » n'est, en fait, que l'institution systématique, par différentes mesures, de sa précarité.

Ainsi, nous en sommes au troisième « pacte national pour l'emploi », et le Gouvernement en est réduit à tenir une conférence de presse pour « la relance de ce pacte », car les objectifs fixés par le prédécesseur de l'actuel ministre du travail et de la participation ne sont pas atteints.

Mais à qui donc servent ces pactes ? Pas aux jeunes, embauchés pour une durée limitée et dont rien n'indique d'ailleurs qu'ils n'auraient pas été embauchés de toute façon, dans des conditions normales par leurs employeurs. En revanche, ces pactes sont un des biais par lesquels vous tentez de remettre en cause le principe de la part patronale des cotisations de sécurité sociale. C'est l'occasion, pour les patrons exonérés des charges sociales d'accroître leurs profits.

Autre mesure d'importance : votre réforme de l'A. N. P. E. désormais placée sous la coupe du C. N. P. F., qui peut ainsi utiliser le volant de main-d'œuvre libéré par le chômage et faire pression sur les travailleurs. Ainsi, au mois de février 1980, 216 000 chômeurs se sont inscrits à l'A. N. P. E. qui n'a recencé dans le même temps, que 75 600 offres d'emploi.

Votre réforme de l'A. N. P. E. vous a permis de continuer, au stade de la formation professionnelle, l'entreprise de démolition engagée au niveau du système scolaire. Chaque année l'A. N. P. E. envoie 250 000 personnes à l'association pour la formation professionnelle des adultes. Mais cette dernière, faute de personnel et de moyens, ne peut en accepter que 60 000 ou 80 000 au plus. Dans la région parisienne, il faut attendre deux ans et plus avant de pouvoir suivre un stage à l'A. F. P. A., donc pour trou-

(1) Cette question, n° 32798, est ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'emploi en ce mois de juin 1980 : en effet, pour le septième mois consécutif, le chômage s'est aggravé en France, portant le nombre des chômeurs à 1 472 500, soit 86 200 demandeurs d'emplois supplémentaires par rapport à mai 1979.

« Parallèlement, la politique d'austérité, si elle était poursuivie, risque d'amener la France au taux de croissance zéro alors que les taux de profits des grosses sociétés financières industrielles accusent une progression parfois vertigineuse.

« En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour :

« 1° Assurer immédiatement aux chômeurs et à leurs familles un revenu décent et le maintien des prestations familiales ;

« 2° Mettre rapidement en œuvre une politique de sauvegarde du potentiel industriel sur le territoire national notamment par la relance de la consommation populaire. »

ver un emploi qualifié. D'ailleurs l'A. F. P. A. de Montreuil a fait l'objet d'une mesure gouvernementale de décentralisation qui s'est traduite par une compression d'effectifs.

En réalité, toutes les dispositions que vous avez prises ces dernières années s'insèrent dans une politique visant à placer hors de toute protection légale et conventionelle le plus grand nombre possible de salariés.

Le travail intérimaire, les contrats à durée déterminée, la sous-traitance se développent, favorisés par une série de lois et de décrets et soutenus par une propagande massive diffusée par de grand moyens d'information.

En 1979, selon le rapport Cousté, 300 000 salariés travaillaient tous les jours en intérim. Un chômeur sur quatre qui s'inscrit à l'A. N. P. E. vient de terminer un contrat à durée déterminée. L'Etat lui-même emploie 800 000 auxiliaires, vacataires ou contractuels, dans des conditions très précaires.

Non content de ces agressions contre l'emploi, vous venez de remettre en cause brutalement de maigres avantages sociaux acquis par les travailleurs.

Le chômage ou l'insécurité de l'emploi consituent déjà des atteintes intolérables à la dignité humaine. Or vous venez de supprimer l'aide publique et l'indemnisation à 90 p. 100, pendant un an, pour les chômeurs que votre remise en cause du droit à la santé frappe tout particulièrement, puisqu'ils seront privés du bénéfice de la sécurité sociale douze mois après la fin de leur indemnisation.

Cette mesure scandaleuse est mise en œuvre au moment où, précisément, les dernières statistiques de l'I. N. S. E. E. viennent de prouver que la durée moyenne du chômage, dont vous êtes responsable, s'allonge. Elle a atteint, au mois de mai 1980, deux cent soixante-quatorze jours. D'ores et déjà, 60 000 chômeurs sont privés de toute ressource.

Parallèlement à ces atteintes à leurs acquis sociaux, les travailleurs privés d'emploi subissent encore les conséquences de votre politique d'austérité et d'inflation. L'augmentation vertigineuse des prix, notamment des loyers, des transports, de la nourriture, contraignent les chômeurs et leurs familles à la misère et à l'assistance. Le nombre des demandes de secours présentées au bureau d'aide sociale en témoigne, ainsi que la multiplication des saisies, des expulsions, des coupures de gaz et d'électricité, avec toutes les conséquences dramatiques qui en résultent.

Alors que la plus élémentaire justice exigerait que l'on renforce et élargisse le système de protection sociale permettant aux demandeurs d'emploi et à leur famille de vivre décemment, vous réduisez les garanties sociales au nom de la solidarité nationale ! Mais cette solidarité que vous prônez tous azimuts ne concerne pas les géants de l'industrie et de la finance. Elle n'est que le support idéologique de votre campagne pour obtenir le consensus social.

Le bilan des entreprises pour 1979 est plus que significatif. Les bénéfices ont progressé en moyenne de 16 p. 100, et de 54 p. 100 si l'on tient compte des résultats des compagnies pétrolières. Encore ne s'agit-il que d'une moyenne : d'autres chiffres sont plus éloquents et certains profits s'approchent allègrement de la barre des 500 p. 100. Les profits de Pechiney Ugine Kuhlmann ont progressé de 279 p. 100 ; ceux de Goulet-Turpin de 235 p. 100 et ceux de Rhône-Poulenc de 232 p. 100 ! Il y a de l'argent, vous le voyez, et les moyens pour indemniser les travailleurs privés d'emploi existent bien !

Le parti communiste français a fait des propositions précises pour sauvegarder les droits sociaux des travailleurs privés d'emploi, pour leur assurer une indemnisation décente, pour résorber l'auxiliariat, pour mettre fin à la dangereuse politique de recours à l'intérim, pour développer la formation professionnelle et pour arrêter votre politique systématique de démantèlement de notre potentiel industriel.

Dans tous les domaines, qu'il s'agisse du charbon, de l'acier, de la sidérurgie, de la machine-outil, de l'automobile, de l'aéronautique ou de l'agro-alimentaire, par exemple, il est non seulement nécessaire mais possible de produire et de fabriquer français.

Au nom du groupe communiste, je demande donc à M. le ministre du travail et de la participation quelles mesures il compte mettre en œuvre pour assurer immédiatement aux travailleurs privés d'emploi et à leur famille une indemnisation décente, c'est-à-dire une indemnisation qui leur permettrait de faire face à leurs charges — perpétuellement alourdies — et de vivre.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour sauvegarder le potentiel industriel sur le territoire national, notamment grâce à une relance de la consommation populaire ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Proutcau, *secrétaire d'Etat.* Madame le député, je vous présente les excuses de M. Mattéoli, ministre du travail et de la participation, qui m'a prié de vous répondre à sa place.

Vous avez observé que le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à la fin du mois de mai 1980 à l'A. N. P. E. s'élevait à 1 472 500. Vous vous appuyez sur des données corrigées des variations saisonnières. En données vraies, c'est-à-dire observées, le nombre effectif des demandeurs d'emploi inscrits s'élevait à 1 337 400.

Toutefois, même si la situation de l'emploi reste indéniablement tendue, quelques précisions sur son évolution me paraissent nécessaires.

D'abord, on observe une nette décélération du rythme d'accroissement du nombre des demandeurs d'emploi par rapport à l'année précédente : 6,2 p. 100 à la fin du mois de mai 1980, par rapport à mai 1979, contre 6,6 p. 100 à la fin du mois d'avril et 9,5 p. 100 à la fin du mois de janvier.

Pour certaines catégories, les hommes en particulier, la situation de l'emploi est même plus favorable que l'année précédente, puisque le nombre des demandeurs d'emploi a diminué de 0,1 p. 100. Cette baisse est encore plus marquée pour la catégorie des hommes âgés de 25 à 49 ans : elle est de 7,9 p. 100.

Certes, l'évolution du nombre des demandes d'emplois féminins ne suit pas un cours aussi favorable. Pourtant les femmes ont été les principales bénéficiaires des créations d'emplois salariés dans le secteur privé de 1974 à 1978. Pendant cette période ont été créés, en effet, 317 000 emplois salariés féminins alors que 184 000 emplois salariés masculins étaient supprimés.

La situation particulière du marché de l'emploi féminin ne s'explique donc pas par une insuffisance des créations d'emplois, mais par un phénomène de société, le développement récent et rapide de l'activité féminine. Les créations d'emplois dans les entreprises n'arrivent pas à suivre ce mouvement accéléré.

D'ailleurs, je crois nécessaire, pour apprécier l'évolution réelle de la situation du marché du travail, de faire référence aux statistiques des A. S. S. E. D. I. C. concernant les chômeurs indemnisés.

Selon ces statistiques, à la fin du mois de mai 1980, 739 000 personnes étaient indemnisées par les A. S. S. E. D. I. C., dont 573 000 au titre des allocations spéciales ou des allocations de base et 164 000 au titre des allocations forfaitaires ou de fin de droit.

Il convient d'ajouter 172 800 bénéficiaires de la garantie de ressources pour les personnes âgées de plus de soixante ans. Ce ne sont pas des chômeurs au sens strict mais des pré-retraités.

Par rapport au mois d'avril 1979, le nombre des salariés indemnisés au titre de l'allocation de base ou de l'allocation spéciale a diminué de 6,6 p. 100.

Les statistiques de l'U. N. E. D. I. C. confirment que l'économie française continue sa création d'emplois.

C'est ainsi que 66 000 emplois salariés supplémentaires ont été créés au cours de l'année 1979. Même compte tenu de la diminution du nombre des exploitants agricoles, le solde définitif de l'évolution de l'emploi, salarié et non salarié, reste positif avec 26 000 emplois supplémentaires.

C'est un résultat tout à fait remarquable dans le climat économique international, sans parler des secousses que provoque pour l'économie française l'augmentation du prix de l'énergie, notamment depuis près de dix-huit mois.

En France, à la différence de ce qui se passe dans les autres pays de la Communauté européenne, ces phénomènes économiques se sont conjugués avec un accroissement exceptionnellement rapide de la population active, lié à une augmentation continue de l'activité féminine, à un faible niveau des départs à la retraite des travailleurs âgés et à l'arrivée sur le marché du travail de fortes générations de jeunes.

Près de 39 p. 100 des demandeurs d'emploi sont âgés de moins de vingt-cinq ans. Les difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un emploi sont accentuées par l'inadaptation entre leur formation et les emplois : 40 p. 100 des jeunes inscrits à l'A. N. P. E. n'ont même pas reçu de formation professionnelle.

La coupure qui subsiste encore, malgré les efforts entrepris par mon collègue M. Beullac, entre le monde de l'éducation et le monde du travail, contribue fortement à accentuer les difficultés de ces jeunes pour s'insérer dans la vie active.

Tout demandeur d'emploi mérite évidemment que la collectivité se préoccupe de son sort : toute la politique économique du Gouvernement tend depuis plusieurs années, vous le savez, à mettre les entreprises en situation d'accueillir le plus grand

nombre possible de salariés. Le Gouvernement compte poursuivre cette politique au service de l'emploi. Elle a permis, et elle permettra encore, contrairement à des affirmations sans fondement, de maintenir un taux de croissance de l'ordre de 3 p. 100 au cours des prochaines années.

Certes, les jeunes méritent une action particulière, afin d'éviter qu'ils ne se sentent rejetés par une société qui ne leur offrirait pas des possibilités d'insertion professionnelle. Aussi, au cœur du problème prioritaire que constitue l'emploi, bénéficient-ils d'un effort particulier de la part du Gouvernement depuis 1977 dans le cadre des trois pactes successifs pour l'emploi. Ceux-ci ont fait la preuve de leur efficacité. La première campagne du troisième pacte a permis l'insertion de 439 000 jeunes à la fin du mois de mai 1980 et, je dois le souligner, les résultats ont été tout à fait satisfaisants en ce qui concerne les embauches avec exonération des charges sociales, l'apprentissage et le contrat emploi-formation.

Cet effort pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes, nous comptons non seulement le poursuivre mais l'amplifier, puisque, au total, 534 000 places seront offertes aux jeunes du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981.

M. le président. Madame Goutmann, vous avez épuisé le temps qui vous était accordé. Je ne puis plus vous donner la parole.

M. Henry Canacos. Le chronomètre galope comme les prix !

M. le président. Non, les temps sont strictement contrôlés. J'avais d'ailleurs averti Mme Goutmann par écrit.

INDEMNISATION DES PENSIONNÉS MILITAIRES PRIVÉS D'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, mes chers collègues, dans le cadre de l'application de la loi du 16 janvier 1979 portant réforme de notre système d'indemnisation du chômage, les partenaires sociaux ont arrêté le 21 septembre 1979 de nouvelles conditions pour l'attribution de l'allocation de garantie de ressources aux salariés démissionnaires ou licenciés après l'âge de soixante ans et titulaires d'un avantage vieillesse.

Le mécanisme ainsi défini entraîne des conséquences préjudiciables aux retraités militaires continuant leur carrière dans la vie civile et dont la pension de retraite militaire est assimilée à un avantage vieillesse. En effet, l'avenant du 21 septembre 1979 prévoit des conditions d'attribution et de cumul bien plus restrictives que celles que définissait la réglementation antérieure.

D'abord, si, comme par le passé, l'allocation de garantie de ressources est limitée de telle sorte qu'ajoutée aux avantages vieillesse elle représente au maximum 70 p. 100 du salaire journalier de référence, le principe antérieur, suivant lequel, en toute hypothèse, le montant des prestations servies par le régime d'indemnisation du chômage ne pouvait être inférieur à celui des anciennes allocations A. S. S. E. D. I. C., a été supprimé.

Le versement de l'allocation journalière de base n'est assuré que dans la mesure où, ajouté aux avantages vieillesse, le total ne représente pas plus de 90 p. 100 du salaire journalier de référence. Cette mesure peut entraîner pour un certain nombre de retraités militaires une diminution sensible, voire la suppression totale de toute indemnisation au titre de la garantie de ressources.

M. Philippe Séguin. C'est tout à fait exact !

M. Jean Briane. En outre, il semblerait, d'après le calendrier prévu pour l'application de ces mesures, que les modalités d'indemnisation de ceux qui, avant la date du 1er avril 1980, étaient déjà titulaires de la garantie de ressources calculées selon les règles alors en vigueur, seraient remises en question.

Les intéressés risqueraient donc de subir une modification sensible de leurs revenus propre à donner naissance à des situations individuelles difficiles. Ils ne pourraient plus faire face aux engagements financiers qu'ils ont pu contracter.

Il serait donc souhaitable que le mécanisme soit reconsidéré par les partenaires sociaux afin d'éviter les conséquences préjudiciables que je viens de dénoncer.

Sans doute, les préoccupations de ceux qui ont présidé à l'élaboration de ces mesures sont compréhensibles. Ils entendent, notamment, éviter des cumuls excessifs entre une pension de retraite vieillesse et la rémunération d'une activité professionnelle.

Les contraintes qui pèsent à la fois sur le marché de l'emploi et sur notre régime d'indemnisation du chômage imposent de porter une attention particulière à tout ce qui pourrait apparaître comme une rente de situation abusive.

Toutefois, les partenaires sociaux qui ont arrêté le nouveau dispositif n'ont certainement pas tenu compte de la situation spécifique des retraités militaires.

M. Philippe Séguin. Certes pas !

M. Jean Briane. En effet, les sous-officiers, notamment, de par leur statut, sont conduits à effectuer une carrière courte. Bien évidemment, au moment où ils sont rendus à la vie civile, ils doivent retrouver une activité professionnelle, ce qui ne va pas sans poser de sérieuses difficultés de reclassement.

La pension qui leur est attribuée, rémunérant leurs années de service, vient compenser, en quelque sorte, le handicap qu'ils subissent lorsqu'ils abordent leur seconde carrière. Ce droit à une seconde carrière ne leur est d'ailleurs pas contesté. Leur ministre de tutelle, votre collègue le ministre de la défense, a maintes fois réaffirmé son attachement à ce principe et sa volonté de le voir préservé.

M. Philippe Séguin. A juste titre !

M. Jean Briane. Cependant, il faut le reconnaître, au hasard des conventions collectives, et de certains aspects de notre législation sociale, les titulaires d'une pension militaire de retraite se voient pénalisés. Ils ne bénéficient pas de tous les avantages accordés aux autres salariés.

Une telle situation pose, me semble-t-il, un problème de fond dont il conviendrait de débattre ici afin que l'ambiguïté ne se perpétue pas.

Ce problème comporte des incidences très diverses qui touchent aussi bien la condition militaire elle-même, la situation de l'emploi que de nombreux domaines de notre système de protection sociale.

Il serait nécessaire, me semble-t-il, de l'aborder dans la clarté et en concertation étroite avec les associations représentatives.

Certaines propositions de loi, dont celle de mon collègue Jean Brocard, déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale pourraient donner l'occasion de ce débat.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que mon intervention d'aujourd'hui puisse être le point de départ d'une réflexion d'ensemble sur ce dossier.

M. Philippe Séguin. Excellente question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, *ministre de la santé et de la sécurité sociale.* L'avenant « Bb » — c'est ainsi qu'il se nomme — au règlement de l'U. N. E. D. I. C., signé par l'ensemble des partenaires sociaux le 21 septembre 1979, a été agréé par le ministère du travail par arrêté du 24 décembre 1979 et publié au *Journal officiel* du 20 janvier 1980.

---

(1) Cette question, n° 32814, est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences préjudiciables qu'entraîne pour nombre de salariés titulaires d'une pension de retraite militaire l'application de l'avenant Bb du 21 septembre 1979 au règlement annexé à la convention du 27 mars 1979 relative au nouveau régime d'indemnisation du chômage. Aux conditions de cumul entre la garantie de ressources et la pension, déjà prévues dans la réglementation antérieure, s'ajoute désormais un plafond fixé à 90 p. 100 du salaire de référence, sans qu'un minimum de perception soit assuré au titre de l'indemnisation du chômage. Il en résulte que des retraités militaires ayant effectué une seconde carrière peuvent se voir privés de toute indemnité en cas de licenciement après l'âge de soixante ans. Si la mise en œuvre de ces dispositions a voulu répondre à un souci de justice et de limitation de certains abus, elle provoque de nombreuses disparités en favorisant, en définitive, les salariés ayant bénéficié de hautes rémunérations et pour lesquels le cumul intégral demeure possible. D'autre part, l'application de ces dispositions impose de reconsidérer la situation de chômeurs indemnisés dans le cadre du régime antérieur, qui vont connaître une diminution sensible de leurs ressources, ce qui ne manquera pas d'aboutir à des situations individuelles dramatiques. Enfin la non-indemnisation de ces personnes entraîne des conséquences importantes quant à leur protection sociale : non-validation au titre de l'assurance vieillesse des trimestres restant à courir entre soixante et soixante-cinq ans ; non-attribution des points de retraite complémentaire pour les mêmes périodes ; radiation du régime d'affiliation à l'assurance maladie. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas souhaitable d'inviter les partenaires sociaux à reconsidérer les mesures arrêtées afin de mettre fin à la situation difficile dans laquelle se trouvent placés un certain nombre de salariés et s'il n'entend pas, sur un plan plus général, procéder, en concertation étroite avec les associations représentatives, à un examen d'ensemble des problèmes soulevés par le droit à une seconde carrière des militaires retraités. »

Cet avenant, qui ne comporte aucune stipulation incompatible avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a reçu un avis favorable du comité supérieur de l'emploi. Il traduit le souci des partenaires sociaux d'éviter que certains allocataires puissent percevoir, par le jeu des cumuls autorisés entre pensions de retraite et allocations de chômage, des sommes supérieures à 100 p. 100 de leur salaire antérieur.

Dans le système jusque-là en vigueur, il existait déjà une limitation de cumul entre la garantie de ressources et un avantage vieillesse puisque le total ne devait pas dépasser 70 p. 100 du salaire antérieur. Mais l'intéressé pouvait bénéficier sans limitation de l'allocation de base. Celle-ci était égale à 42 p. 100 du salaire antérieur, à quoi s'ajoutait 23,50 francs par jour.

Mais il arrivait que l'allocataire démissionne à l'âge de soixante ans ; alors, et jusqu'à ce qu'il ait atteint soixante-cinq ans, cette allocation pouvait se cumuler avec sa pension de retraite, offrant ainsi des ressources qui, parfois, dépassaient, et de loin, le salaire antérieur.

Désormais, le cumul entre cette allocation de base, versée à la place de la garantie de ressources, et la pension, n'est possible que si le total n'excède pas 90 p. 100 du salaire antérieur. Cette nouvelle réglementation s'est appliquée au 1er octobre 1979 pour les nouveaux bénéficiaires de la garantie de ressources.

Il était prévu qu'elle s'appliquerait au 1er avril 1980 pour les bénéficiaires en cours au 30 septembre 1979. Toutefois, pour ces derniers, compte tenu de nombreuses réactions, les partenaires sociaux l'ont d'abord repoussé en application au 1er juillet 1980, puis, lors de sa toute dernière réunion du mois de juin, la commission paritaire nationale chargée de l'interprétation de l'accord interprofessionnel sur l'indemnisation du chômage a décidé d'entreprendre un examen d'ensemble des rapports entre l'indemnisation du chômage des salariés âgés et les retraites.

Dans l'attention des conclusions de cet examen, l'application de l'avenant Bb aux bénéficiaires de la garantie de ressources qui étaient en cours d'indemnisation au 30 septembre 1979 est suspendue.

Conscient que l'application des ces nouvelles règles peut aggraver la situation de certains allocataires, puisqu'elles peuvent conduire à annuler le taux de l'allocation versée même si le demandeur remplit toutes les conditions d'attribution, le ministre du travail et de la participation a appelé lui aussi l'attention des partenaires sociaux sur ce problème et — faisant ainsi droit, monsieur Briane, à votre souhait — leur a demandé que le contenu de l'avenant Bb soit réexaminé dans les meilleurs délais.

C'est donc aux partenaires sociaux et à eux seuls qu'il appartient maintenant de revenir éventuellement sur cet accord, l'agrément du ministre du travail et de la participation ne pouvant être accordé ou refusé que pour des motifs de légalité, conformément à l'article L. 352-2 du code du travail.

M. Jean Briane. Il faudra à nouveau se réunir autour d'une table !

THERMALISME

M. le président. La parole est à M. Péronnet, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de six minutes.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, la cure thermale constitue une thérapeutique irremplaçable, une des plus anciennes et des plus efficaces. Grâce aux efforts de nos spécialistes, son domaine d'application semble devoir s'élargir encore.

Outre qu'il traite de manière spécifique telle ou telle affection, le thermalisme est également une thérapeutique du « terrain » dont les organismes surmenés par le rythme trépidant de la vie moderne ont de plus en plus besoin.

Croyez-vous que les pays de l'Est, par exemple, feraient de tels efforts en sa faveur s'il n'était pas reconnu comme un système de soins moderne et actif ? Voyez les chiffres : 8 000 000 de curistes en Union soviétique, 800 000 en Tchécoslovaquie, 600 000 en Hongrie.

M. Henry Canacos. Vous voyez bien que les gens n'y sont pas malheureux !

(1) Cette question, n° 32815, est ainsi rédigée :

« M. Gabriel Péronnet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour relancer le thermalisme. »

M. Gabriel Péronnet. Je parle de cures thermales ; ne me faites pas parler d'une autre thérapeutique que vous connaissez bien ! (*Sourires.*)

Croyez-vous que des pays européens investiraient, comme ils le font, des sommes considérables pour équiper et moderniser leurs stations thermales s'ils ne croyaient pas en leur avenir ? Chaque année, 2 000 000 de curistes se rendent en Italie et 1 600 000 en République fédérale d'Allemagne. Le thermalisme est aussi une thérapeutique sociale. Aujourd'hui, 95 p. 100 des curistes qui fréquentent nos stations sont assurés sociaux, car la sécurité sociale a eu le mérite de prendre conscience de sa valeur.

Il est enfin une thérapeutique économique. Croire que les cures coûtent cher à la nation serait une profonde erreur. Sans parler de l'investissement qu'elles représentent pour la santé, il est reconnu que leur remboursement coûte moins cher à l'assurance maladie que les prestations médicales, les frais pharmaceutiques et le remboursement des journées de maladie. Au demeurant, les statistiques rigoureuses dressées par les pays de l'Est, les récents sondages effectués en France auprès des caisses de sécurité sociale le prouvent d'une manière irréfutable, le traitement entraîne une diminution de l'absentéisme.

Nos stations sont un facteur important de l'économie générale du pays, tout spécialement dans cette région qui nous est chère, monsieur le ministre, l'Auvergne.

Mais le thermalisme français qui a eu, avant guerre notamment, ses heures de gloire, subit actuellement une stagnation, avec à peine 400 000 curistes. Nos installations, autrefois les meilleures du monde, sont vétustes, la plupart du temps, en dépit des efforts entrepris par les stations elles-mêmes ou par des particuliers. Et que dire de nos méthodes, trop souvent désuètes et inadaptées à la vie moderne ?

C'est donc un immense effort de rénovation et de propagande qui doit être entrepris car la situation est préoccupante.

Nous nous réjouissons de la création, à la demande de M. le Président de la République, d'une mission de réflexion sur le développement du thermalisme français auquel vous présidez, monsieur le ministre. Nous en attendons beaucoup. Nous nous félicitons de cette prise de conscience par les pouvoirs publics, et, jusqu'à leur échelon le plus élevé, de la valeur du thermalisme et des difficultés qu'il traverse, ainsi que de la nécessité de le moderniser. Cette réflexion devra déboucher sur l'action le plus tôt possible.

Bien qu'il soit placé sous votre tutelle, le thermalisme dépend de cinq ou six départements ministériels, balloté qu'il est entre la santé, la sécurité sociale, les universités, les finances, l'intérieur, les sports, les loisirs, le tourisme et j'en passe. Il ne dispose d'aucun budget propre, d'aucun organisme de coordination à l'échelon de la décision.

Il conviendrait donc de le doter d'une structure administrative spécifique sous la responsabilité exclusive du ministre de la santé et de la sécurité sociale, tant il est vrai qu'il appartient au domaine scientifique et médical et qu'il ne doit être assimilé ni à une thérapeutique de luxe ni à des vacances plus ou moins déguisées.

Il est une véritable spécialité médicale. S'il y a parfois imbrication entre certaines activités communes au tourisme et au thermalisme — je pense à l'hôtellerie saisonnière en particulier — il ne peut y avoir aucune confusion : ce sont bien deux activités distinctes.

Pourquoi ne pas créer sous votre seule autorité exclusive soit une véritable délégation interministérielle, responsable, dotée de pouvoirs et de moyens, soit une direction générale, voire un secrétariat d'Etat, au thermalisme, chargé de coordonner les efforts par trop dispersés des uns et des autres, de les rassembler, de les rénover enfin, de mettre sur pied une véritable politique ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit : nous avons là cinquante ans de retard. Il faut admettre que sont révolues la splendeur des grandes villes d'eaux d'entre les deux guerres et l'époque des nababs. Le thermalisme doit s'adapter aux conditions et au rythme de la vie moderne, aux besoins d'une clientèle nouvelle. Il doit y trouver la source d'un nouveau champ d'application et un nouvel essor.

Nous devons ensemble lui rendre la place qui lui revient et qu'il mérite. Il y va, dans une compétition européenne ouverte, de l'avenir d'un capital que l'étranger nous envie et que la France se doit de protéger et de promouvoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, *ministre de la santé et de la sécurité sociale.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie M. Péronnet de me permettre de faire le point sur le développement du thermalisme.

La France dispose de richesses thermales considérables : 100 stations hydrominérales et 145 établissements thermaux. Dans le Massif central, le massif alpin, le massif pyrénéen et les Vosges, le thermalisme est une activité économique d'autant plus vitale qu'il s'agit de régions faiblement industrialisées. Au total, il représente 18 000 emplois permanents et 42 000 emplois saisonniers.

L'Etat a réalisé ces dernières années en sa faveur un effort financier non négligeable : il a, depuis cinq ans, consacré plus de 41 millions de francs de subventions à la modernisation des établissements thermaux, qu'ils soient nationaux ou qu'ils appartiennent à des collectivités locales.

Pour le plan Massif central, une nouvelle procédure d'aide aux stations a été mise au point. Elle prend la forme de « contrats thermaux » portant sur la rénovation des établissements, la modernisation des moyens d'hébergement et l'animation des stations. Les financements sont apportés par les différents ministères intéressés ainsi que par les établissements publics régionaux. Quinze stations du Massif central bénéficient déjà ou vont bénéficier de ces contrats. Le montant total des aides de l'Etat représentera 33,7 millions de francs de subventions, dont 8,6 millions de francs accordés par le ministère de la santé.

Un programme semblable fait actuellement l'objet d'études approfondies, dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest. Les premières opérations de ce programme pourraient être entreprises à la fin de l'année.

Au total, la situation apparaît satisfaisante : en 1979, les stations françaises auront accueilli plus de 530 000 curistes, soit une progression de 2,5 p. 100.

Cependant — et vous avez insisté à juste titre sur ce point, monsieur Péronnet — nous pouvons exploiter mieux encore ces ressources. Certaines stations connaissent des problèmes délicats liés à l'évolution des techniques thermales, à la nécessité de se convertir dans des disciplines nouvelles et d'adapter ou d'améliorer les équipements. Par ailleurs, le nombre d'étrangers accueillis dans les stations françaises reste très faible : 7 000 seulement en 1979, soit 1,3 p. 100 du total des curistes, alors que les curistes français qui vont en Allemagne ou en Italie sont plus nombreux. Vous avez cité des chiffres à ce sujet.

C'est pourquoi, à la demande du Président de la République, M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs et moi-même avons décidé de confier à M. Guy Ebrard, président de la fédération thermale et climatique française, une mission d'études permettant de formuler des propositions concrètes pour développer et adapter le thermalisme français. Pour accomplir cette mission, M. Ebrard sera entouré d'un groupe de travail composé de spécialistes du thermalisme et de représentants des collectivités locales intéressées, qui devra évidemment entendre les personnalités qui, comme vous, monsieur Péronnet, connaissent bien les problèmes du thermalisme.

Les résultats de cette mission, dont j'attends personnellement beaucoup, seront connus à la fin de l'année 1980 et nous pourrons alors mettre en place une véritable stratégie de développement fondée sur une action administrative qui mérite incontestablement d'être améliorée.

Je termine par deux remarques.

La première est qu'il est indispensable que le thermalisme dispose d'une base scientifique et médicale vivante, notamment dans les unités de recherche et les facultés de médecine.

C'est la condition pour assurer une évolution des techniques et des thérapeutiques, qui doit permettre d'attirer de jeunes médecins dans les stations thermales et de multiplier les contacts entre ces médecins et leurs confrères généralistes.

Ma deuxième remarque a trait à la station de Vichy, à laquelle je sais combien vous êtes attaché. Vichy est confrontée à la nécessité d'une mutation en raison de la quasi-disparition de certaines maladies du foie liées à des séjours prolongés en Afrique ou en Extrême-Orient.

Malgré les efforts importants de la municipalité, le nombre des curistes a baissé ces dernières années et les ventes d'eaux minérales de la source Vichy-Etat n'ont pas encore connu le développement espéré.

Je suis prêt à aider la municipalité et la compagnie fermière à trouver les nouvelles vocations de cette station et à les exploiter. J'ai déjà reçu M. le maire de Vichy et je poursuivrai mes efforts dans ce sens, en liaison, bien sûr, avec lui et avec vous. Nous avons un problème difficile à résoudre, mais l'importance du thermalisme pour la vie économique de Vichy et de sa région nous fait un devoir de lui trouver des solutions efficaces.

Le thermalisme peut beaucoup apporter pour la santé des Français. Nous avons traversé une période où les développements considérables de la chimiothérapie ont laissé au second plan les techniques de thérapie thermale. Aujourd'hui, l'importance de la prévention et de l'équilibre de vie apparaît à nouveau au premier plan des préoccupations d'une politique de santé. Le thermalisme se trouve précisément au carrefour de ces problèmes. Par conséquent, nous ne pouvons qu'être favorables à une grande politique thermale telle que vous l'avez esquissée.

Au moment où la maîtrise des dépenses de santé est fondamentale, le thermalisme peut permettre de diminuer le nombre des arrêts de travail et de réduire la consommation de médicaments.

Il a fait preuve de son efficacité médicale. C'est pourquoi le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour engager une grande politique en ce domaine.

Implantation de tours hertziennes

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, je crois que c'est la première fois que l'on soulève dans cette enceinte le problème de notre politique générale concernant les tours hertziennes. C'est pourquoi j'aimerais savoir si le Gouvernement entend poursuivre la politique des télécommunications à travers des faisceaux hertziens, des câbles souterrains ou des satellites. C'est d'autant plus important que les tours hertziennes ont une croissance considérable, comme il ressort de cette phrase extraite d'un document publié par les télécommunications sous la signature de M. Théry : « Fin 1976, ce sont 63 900 kilomètres de canaux qui assurent l'écoulement du trafic. Le double de l'infrastructure qui avait été mise en place depuis l'origine des faisceaux hertziens jusqu'à 1972 a donc été réalisé au cours des quatre dernières années. »

Dans une plaquette très remarquable signée par M. Lamy de la Chapelle, il est indiqué de manière tout à fait claire, que l'on est obligé d'utiliser évidemment des tours : « Comme il est déjà nécessaire de les installer à une hauteur élevée, il faut en plus que leur support soit très rigide. C'est pourquoi les artères importantes sont généralement équipées de tours en béton supportant de robustes et larges plates-formes. » L'auteur ajoute qu'au contraire des pylônes, chaque « tour est une œuvre des hommes du xxe siècle qui marque nettement le site. Sont-elles laides ou belles ? A chacun d'en juger ».

Jusqu'à présent — et cet article l'indique — l'implantation de tours hertziennes était réalisée hors des villes. L'auteur de l'article ajoute : « Aussi, commence à se généraliser sur nos tours la réalisation de salles aériennes placées immédiatement en-dessous des plates-formes d'antennes. Ceci est déjà systématique pour les grandes tours nodales les plus récentes qui sont ainsi véritablement des ouvrages de grande puissance », et il cite Paris II à Chennevières, Limoges au Vigen, Lyon II à Chassieu, Dijon à Flavignerot, Nancy à Ludres, Rouen au Mesnil-Esnard, Toulouse à Ramonville, Strasbourg à Oberhausbergen.

C'est pourquoi l'association « Sauvegarde et embellissement de Lyon » et moi-même nous demandons pourquoi l'on envisage, pour la première fois d'édifier une tour de cent mètres de haut dans la ville même de Lyon et non dans ses environs. Il

(1) Cette question, n° 32313, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion quelle politique il applique en matière de développement des télécommunications, et quel choix il fait entre les deux techniques utilisées : les faisceaux hertziens ou les câbles souterrains.

« Quelle est la place de la France dans ce domaine, par rapport autres pays de la C. E. E.

« Il semble ressortir des différentes publications de la direction générale des télécommunications que l'implantation de tours hertziennes a toujours été réalisée hors des villes et dans des lieux élevés du territoire. M. Pierre-Bernard Cousté souhaiterait savoir si ces informations correspondent bien à la réalité.

« Il lui demande donc s'il entend poursuivre le projet d'implanter, en tissu urbain à Lyon, une tour hertzienne de 100 mètres de hauteur, alors que ce projet a déjà soulevé des protestations d'un grand nombre d'habitants de la ville en raison de son caractère inesthétique, de la détérioration du cadre de vie qu'elle implique, et du précédent qu'elle pourrait créer.

« Il s'interroge sur les motifs qui conduisent à traiter Lyon autrement que Paris, en constatant qu'à Paris, aucune tour ou pylône n'a été édifié, et que ce sont des immeubles élevés qui constituent la base de telles installations. Une solution analogue ne pourrait-elle être retenue à Lyon, où existent des immeubles en tout point comparables aux immeubles parisiens, et qui pourraient jouer le même rôle et éviter l'édification de tour ou pylône.

« Cette solution mérite d'autant plus de retenir l'attention que l'utilisation très prochaine de satellites de télécommunications va rendre sous peu les tours hertziennes périmées. »

existe déjà une tour à Saint-Cyr et une autre à Chassieu. Pourquoi veut-on, subitement, en implanter une dans le tissu urbain de Lyon, alors que la population n'a pas été consultée ?

Jamais une telle décision n'a été prise à Paris. Mais on imagine aisément les protestations qu'elle aurait soulevées. On s'interroge donc sur les motifs qui conduisent à plus mal traiter Lyon que Paris. Pourquoi n'utilise-t-on pas à Lyon les immeubles de grande hauteur qui existent dans le quartier de la Partdieu — je rappelle que les ondes ne doivent pas rencontrer d'obstacles — comme on le fait dans la capitale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, *ministre de la santé et de la sécurité sociale.* Monsieur le député, je vous demande d'excuser M. Norbert Ségard qui, empêché, m'a prié de vous répondre.

Comme M. Ségard vous l'a confirmé à maintes reprises, le développement important du réseau de télécommunications français, ces dernières années, s'est accompagné d'une volonté d'accroître la qualité du service offert aux usagers, notamment en assurant la sécurité des transmissions grâce à un doublement systématique des liaisons par câbles — sujettes à des coupures accidentelles trop fréquentes — et à des liaisons hertziennes. Alors que la part de l'hertzien dans le réseau interurbain n'était que de 15 p. 100 en 1970, elle atteint presque 45 p. 100 aujourd'hui et devrait finalement être portée à 50 p. 100 comme dans tous les pays industrialisés qui ont depuis plusieurs années trouvé un équilibre dans l'utilisation des deux techniques.

En ce qui concerne le cas du centre des télécommunications de Lyon-Lacassagne, qui est un des nœuds les plus importants du réseau interurbain, outre la nécessité d'augmenter le nombre de circuits aboutissant à Lyon dans les prochaines années, la présence de liaisons stratégiques importantes rend impératif, pour des raisons de sécurité, un double accès à ce centre, non seulement par le réseau de câbles existant mais aussi par une arrivée directe en liaisons hertziennes. C'est pourquoi il a été décidé de construire une tour en ce lieu. Elle garantira la sécurité indispensable tout en assurant le développement des liaisons interurbaines ou internationales au départ de Lyon grâce à une capacité de 80 000 circuits à l'horizon 1990.

Je sais que M. Ségard vous a personnellement associé à ce projet et qu'il vous a montré toute l'attention qu'il a portée à la réalisation d'un ouvrage qui s'insérera parfaitement dans l'environnement local, notamment grâce à une mise en valeur soignée des abords, et ce dans un quartier plutôt vétuste.

Enfin, contrairement à ce que vous pensez, monsieur Cousté, les systèmes hertziens sont loin d'être périmés car, si les satellites de télécommunications sont bien adaptés pour assurer des liaisons spécifiques à très haut débit ou des liaisons internationales, leur capacité limitée — 5 000 circuits — les rend peu intéressants pour des liaisons de longueur moyenne et de grosse capacité comme celles qui sont nécessaires au départ de Lyon

M. le président. La parole est à M. Cousté, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, M. Ségard avait décidé de surseoir à l'édification de cette tour. Je demande fermement qu'on n'enlaidisse pas Lyon avec un tel ouvrage et que l'on ne crée pas ainsi un précédent fâcheux. Lyon ne doit pas être la première grande ville française à avoir une tour hertzienne.

Pourquoi ne se sert-on pas des immeubles de grande hauteur qui sont justement à proximité du centre Lacassagne ?

Il faut absolument que ce projet soit revu dans le sens de l'intérêt national et pour que soit respecté ce qui fait la beauté de cette ville de Lyon, même si elle a parfois connu des aventures architecturales.

Rapporteur du projet de convention relatif à l'Agence spatiale européenne, qui a été adopté hier par cette assemblée, je sais mieux que quiconque que les télécommunications peuvent être assurées par des satellites géostationnaires. Dans ces conditions, pourquoi écarter cette solution d'avenir qui permettrait d'assurer, et même d'accroître le trafic en toute sécurité ?

De même, pourquoi ne pas faire en sorte que le centre de Lacassagne soit relié par des câbles coaxiaux et pourquoi ne pas recourir aux fibres optiques qui présentent les mêmes avantages et offrent des garanties de sécurité supérieures aux câbles traditionnels ?

Je fais confiance au Gouvernement. Il ne commettra pas une faute qui lui serait ensuite reprochée et pourrait donner lieu à des actions, j'en suis certain, beaucoup moins pacifiques que la raienne !

DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Fuchs, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de cinq minutes.

M. Jean-Paul Fuchs. Le 10 janvier 1979, M. le ministre de la culture et de la communication a présenté au conseil des ministres le bilan et les perspectives du développement de la lecture.

Il a alors indiqué que la lecture constituait l'une des principales activités culturelles de notre pays, que le développement des bibliothèques devait être un objectif prioritaire de l'action culturelle, que le réseau des bibliothèques centrales de prêt — qui est essentiellement sous la responsabilité de l'Etat — serait renforcé et que, à cette fin, un projet de loi sur les bibliothèques définissant les missions et les obligations respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière de lecture publique serait élaboré.

Lors des discussions des budgets de 1979 et de 1980, M. le ministre de la culture et de la communication a confirmé son intention de déposer un projet de loi-cadre d'action culturelle qui concernerait notamment les bibliothèques et la lecture publique. Or ce projet loi, annoncé il y a dix-sept mois, n'a toujours pas été déposé.

Certes, de grands progrès ont déjà été réalisés dans le domaine de la lecture publique : le nombre de volumes produits et celui des titres édités a été multiplié par deux et demi dans les dix dernières années ; le nombre de livres prêtés a été multiplié par trois et celui des personnes qui ne lisent pas est tombé de 41 p. 100 à 29 p. 100.

Il n'en reste pas moins que l'écart entre les Parisiens et les ruraux reste d'un à trois, que dix-neuf départements ne disposaient toujours pas, en 1979, de bibliothèque centrale de prêt et que nous ne sommes qu'au septième ou huitième rang dans le monde pour le nombre de volumes publiés et le nombre de volumes lus par habitant.

(1) Cette question, n° 32813, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Fuchs, se référant à la communication faite au conseil des ministres du 10 janvier 1979 par M. le ministre de la culture et de la communication, concernant le bilan et les perspectives du développement de la lecture, lui rappelle qu'il a, alors, indiqué que le développement des bibliothèques était un objectif prioritaire de l'action culturelle, que le réseau des bibliothèques centrales de prêt, essentiellement sous la responsabilité de l'Etat, serait renforcé et qu'un projet de loi sur les bibliothèques serait mis en préparation, dont l'objet serait de définir les missions et les obligations respectives de l'Etat et des collectivités locales en matière de lecture publique.

« Il lui rappelle, d'autre part, les déclarations qu'il a faites lors des discussions budgétaires de 1979 et 1980 exprimant son intention de déposer un projet de loi-cadre d'action culturelle qui concernerait, notamment, les bibliothèques et la lecture publique.

« Le projet de loi sur les bibliothèques, annoncé il y a dix-sept mois, n'est pas encore déposé.

« Certes, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la lecture publique : le nombre de volumes produits et celui des titres édités a été multiplié par 2,5 dans les dix dernières années ; le nombre de livres prêtés a été multiplié par 3 et le nombre de personnes qui ne lisent pas est tombé de 41 p. 100 à 29 p. 100.

« Mais, on constate, d'autre part, que l'écart entre Parisiens et ruraux est de un à trois ; que dix-neuf départements n'ont pas, en 1979, de bibliothèques centrales de prêt ; que nous ne sommes qu'au septième ou huitième rang du monde pour le nombre de volumes publiés et le nombre de volumes lus par habitant.

« Si les autorisations de programme ont permis de subventionner, en 1974, 46 700 mètres carrés, elles n'ont autorisé le subventionnement que de 32 300 mètres carrés en 1976 et 21 300 mètres carrés en 1979.

« Il est vrai que le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, adopté par le Sénat, doit instituer, s'il est adopté par le Parlement, une dotation globale d'investissement. Cependant, il convient d'observer que : d'une part, cette dotation n'intéresse pas les bibliothèques centrales de prêt et elle n'influera pratiquement pas sur la lecture en milieu rural ; d'autre part, cette dotation globale n'incitera pas les villes à créer des bibliothèques si elles n'en ont pas éprouvé jusqu'à présent la nécessité.

« Il est incontestable que, seule, une politique novatrice définie par une loi-cadre, avec des objectifs précisés dans l'espace et dans le temps, avec l'octroi des moyens appropriés, pourra réellement développer la lecture, élément, par excellence, de la démocratisation de la culture.

« Il lui demande dans quel délai il compte soumettre au Parlement le projet de loi dont il a fait état au conseil des ministres du 10 janvier 1979. »

Si les autorisations de programme ont permis de subventionner, en 1974, 46 700 mètres carrés, elles n'ont autorisé le subventionnement que de 32 300 mètres carrés en 1976 et 21 300 mètres carrés en 1979.

Bien sûr, le Gouvernement va me répondre que le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, adopté par le Sénat, doit instituer, s'il est voté par le Parlement, une dotation globale d'équipement. Cependant, d'une part, cette dotation n'intéresse pas les bibliothèques centrales de prêt et n'influera pratiquement pas sur la lecture en milieu rural ; d'autre part, elle n'incitera pas les villes à créer des bibliothèques si elles n'en ont pas éprouvé jusqu'à présent la nécessité.

Comme M. le ministre de la culture et de la communication, je considère que seule une politique novatrice définie par une loi-cadre, avec des objectifs précisés dans l'espace et dans le temps, et avec des moyens appropriés, permettra réellement de développer la lecture, facteur, par excellence, de la démocratisation de la culture.

Dans quel délai le Gouvernement envisage-t-il donc de soumettre au Parlement un tel projet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, *ministre de la santé et de la sécurité sociale.* Monsieur Fuchs, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Lecat qui a été retenu et qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Ainsi que M. Lecat a eu l'occasion de vous le dire lors du débat budgétaire d'octobre dernier, il avait espéré pouvoir inscrire le projet de loi auquel vous faites allusion à l'ordre du jour de la présente session. Cet espoir n'a pu se concrétiser pour différentes raisons.

D'abord, une étude précise doit être menée à bien pour assurer la meilleure cohérence avec le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales dont le Parlement débat actuellement.

Ensuite, il convient d'articuler les engagements financiers pluriannuels qu'un tel projet pourrait comporter avec la loi de finances qui n'en est encore qu'au stade de la préparation.

Enfin, un tel projet ne peut, bien entendu, être élaboré sans une concertation avec les élus locaux. Au stade actuel d'élaboration, des avis ont déjà été pris, de façon encore informelle. Dès que le projet sera plus avancé, une véritable concertation avec les représentants des différentes collectivités locales intéressées sera nécessaire. M. Lecat tient à vous assurer qu'elle sera conduite comme vous le souhaitez. Différents départements ministériels et le Conseil d'Etat devront également être consultés.

Comme vous l'avez souligné vous-même, l'enjeu est important. Il s'agit de garantir à tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur profession, le niveau de leurs études, leur cadre de vie — urbain ou rural — le libre accès au livre et au document, dans une esprit de liberté et de pluralisme ; d'assurer l'accès permanent à la production intellectuelle de notre temps ; de renforcer le rôle du livre dans la formation, l'information, l'action culturelle, car c'est le meilleur instrument, le plus libre, le plus quotidien ; de diversifier les documents qui, à côté du livre, ont désormais leur place dans les bibliothèques modernes, en particulier les disques et les supports audiovisuels ; il s'agit enfin d'assurer la préservation et la mise en valeur du très important patrimoine de nos bibliothèques, en particulier municipales : fonds antérieurs au XIXe siècle, livres, manuscrits, estampes médailles, etc.

Depuis dix ans, les efforts conjugués des collectivités locales et de l'Etat ont déjà permis un développement spectaculaire des moyens de nos bibliothèques publiques. Surfaces des locaux, personnel qualifié, achats de livres ont été plus que doublés. Une meilleure présentation des collections, des actions d'animation autour du livre, la création de nombreuses sections pour les enfants, l'implantation d'équipements dans les quartiers éloignés des centres, la mise en service de nouveaux bibliobus pour la desserte des zones rurales ont attiré un public plus nombreux et plus diversifié. Résultat plus qu'encourageant : le nombre de livres prêtés est passé de trente-cinq millions en 1969 à quatre-vingt-trois millions en 1978.

La voie est ainsi tracée. Cependant, pour que notre pays rejoigne les nations les plus développées dans ce secteur, il faut encore doubler une nouvelle fois les équipements municipaux, créer des bibliothèques centrales de prêt dans les départements qui en sont encore dépourvus et développer l'activité de celles qui desservent déjà les petites communes rurales.

Cette nouvelle étape implique une meilleure coordination des efforts des collectivités locales et de l'Etat. Tel est l'objectif du projet de loi qui vous sera soumis lors d'une prochaine session et qui répondra, j'en suis convaincu, à vos vœux.

M. le président. La parole est à M. Fuchs, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean-Paul Fuchs. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je ne serai pleinement satisfait que lorsque ce projet de loi aura été déposé et lorsque le Parlement l'aura adopté.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix-huit heures quinze, troisième séance publique :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1781, complétant l'article L. 605 et modifiant l'article L. 626 du code de la santé publique et relative à l'innocuité des médicaments et à l'usage des substances vénéneuses (rapport n° 1862 de M. Gérard Braun au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et de la gestion des entreprises ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaires et de la proposition de loi n° 1350 de M. Jean-Claude Gaudin tendant à valider plusieurs décisions concernant des nominations dans le corps des professeurs dans les centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires (rapport supplémentaire n° 1861 de M. Jean-Claude Gaudin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer (rapport de M. Jacques Piot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Suite de l'ordre du jour de la troisième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.